

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU VENDREDI 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 28 juin, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville.

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme BAILLEUL, Mme MACEDO DE SOUZA, Mme BROCHOT, Mme MESSDAGHI, Mme PEULVAST-BERGEAL (sortie au point 23), Mme GUILLEN, M. VISINTAINER et M. CARLAT.

Absents : M. OMET, M. PAILLET, M. MARUSZAK, M. BRY, M. DAVENET Eric, M. DAVENET Alexis, M. GEORGES, M. MARTIN, M. BENMOUFFOK, Mme BAURET, M. AFFANE.

Absents excusés : Mme MAHE, Mme GRENIER, M. JUSTICE, Mme TRIANA, M. HUBERT, Mme HERON, Mme MELSE, M. GASPALOU, Mme LAVANCIER.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Madame MAHE à Madame FUHRER-MOGUEROU
Madame GRENIER à Madame MACEDO DE SOUZA
Monsieur JUSTICE à Monsieur NAUTH
Madame TRIANA à Madame BAILLEUL
Monsieur HUBERT à Monsieur JOURDHEUIL
Madame HERON à Monsieur MORIN
Madame MELSE à Madame GENEIX
Monsieur GASPALOU à Madame BROCHOT
Madame LAVANCIER à Madame PEULVAST-BERGEAL

Monsieur NAUTH : « Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Élus, Mesdames et Messieurs, il est 9 h 30. Le Conseil municipal de ce matin peut commencer. »

Monsieur NAUTH donne lecture des pouvoirs.

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur Kheir Affane m'a fait transmettre une procuration hier. L'avez-vous reçue ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, on l'a reçue. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Parce qu'entre le conseil de lundi et celui d'aujourd'hui, je ne sais pas s'il a redoublé la procuration. »

Monsieur NAUTH : « Là j'ai la procuration de Madame Lavancier pour Madame Peulvast. Vous avez deux pouvoirs. Il y a simplement une mauvaise coordination au sein du groupe. Donc, c'est un des deux, puisqu'on n'a évidemment pas le droit à deux pouvoirs. »

I) APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DES 8 ET 12 AVRIL 2019

Monsieur NAUTH : « Concernant l'approbation des procès-verbaux du conseil municipal en date des huit et 12 avril, y a-t-il des questions ou des remarques ? »

Monsieur VISINTAINER : « Non, Monsieur le Maire. Bonjour à tous, déjà. Il n'y a pas de questions concernant les procès-verbaux, mais normalement nous aurions dû avoir sur table un courrier qui vous avait été adressé et qu'il avait été demandé de donner à tous les élus. »

Monsieur NAUTH : « Je ne vois pas de quoi vous parlez. »

Monsieur VISINTAINER : « Un courrier du CIL qui vous a été transmis par mail avec une demande qu'il soit transmis à tous les élus. »

Monsieur NAUTH : « Je ne suis pas la secrétaire du CIL. Je pense qu'ils ont les moyens d'adresser un courrier directement au conseil. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, ne commencez pas s'il vous plaît. On est vendredi matin. Le CIL vous a adressé un courrier par mail, pour vous, avec demande de copie à tous les élus. »

Monsieur NAUTH : « Non. Il est marqué « en copie ». Cela veut dire qu'il le fait lui-même. »

Monsieur VISINTAINER : « Ça va être compliqué, ce matin ! »

Monsieur NAUTH : « En copie, cela veut dire qu'il l'a fait lui-même. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, Monsieur le Maire. Il vous adresse un courrier avec un questionnaire et il vous demande de transmettre ce courrier à tous les élus. »

Monsieur NAUTH : « Non, non. Quand j'adresse un courrier à quelqu'un et que je mets en copie un autre destinataire, quel qu'il soit, je me charge moi-même, en tant qu'expéditeur, d'envoyer ce courrier. C'est comme cela que ça fonctionne. »

Monsieur VISINTAINER : « Ce n'est pas ça, Monsieur le Maire. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je ne crois pas qu'il l'ait mis en copie. Je crois qu'il vous demande, en introduction à cette lettre, de bien vouloir la transmettre. D'ailleurs, la lettre est adressée à « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux... ». »

Monsieur NAUTH : « Comment savez-vous qu'il m'a adressé un courrier s'il ne vous l'a pas envoyé ? Monsieur Visintainer, expliquez-nous. »

Monsieur VISINTAINER : « Moi, je l'ai reçu en copie. Mais il me semble, Monsieur le Maire, que je ne suis pas l'ensemble des élus de l'opposition. Ni même des élus, puisque c'est adressé aux 33 élus. »

Madame BROCHOT : « Monsieur le Maire, comment voudriez-vous que le CIL ait l'adresse mail des élus ? Il est habituel de passer par la mairie pour faire parvenir le courrier aux élus. »

Monsieur NAUTH : « Le courrier commence par « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ». Donc moi je comprends qu'il l'a adressé lui-même, directement, à tous les élus du conseil. Et je n'ai pas à transmettre. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Dans le cadre d'une bonne communication concernant les projets de la ville, il ne me semble pas choquant que vous transmettiez, par mail ou par courrier... »

Monsieur NAUTH : « Dans ce cas, qu'il le précise de manière explicite. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est précisé de manière explicite. »

Monsieur NAUTH : « Non. Je suis désolé, ça n'est pas précisé de manière explicite. Et en l'occurrence, en mairie, vous recevez tous du courrier. Vous avez même des casiers qui sont attribués à chacun d'entre vous. À chaque groupe. »

Madame BROCHOT : « Où ça ? C'est nouveau, les casiers. »

Monsieur NAUTH : « Non, ce n'est pas nouveau ».

Madame BROCHOT : « Je n'ai jamais eu d'information sur des casiers. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Les casiers ne sont pas nouveaux, mais je n'ai jamais eu les clés. »

Monsieur NAUTH : « L'adresse d'un conseiller régulièrement élu, c'est la mairie. On a toujours transféré tous les courriers qui sont adressés à chacun d'entre vous. »

Madame BROCHOT : « On reçoit un mail nous disant qu'un courrier est à notre disposition en mairie et on vient le chercher à l'accueil. On ne m'a jamais dit de prendre mon courrier dans un casier. »

Monsieur NAUTH : « Si vous nous le demandiez, on le ferait. En l'espèce, pour revenir au fond du sujet et à la première intervention de Monsieur Visintainer, quand on adresse un courrier avec marqué en copie d'autres signataires, qu'on commence un courrier avec inscrit au tout début « *Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux* », moi je comprends qu'il l'a adressé directement à tous les élus du conseil. Ce qui est tout à fait son droit. »

Y a-t-il des remarques concernant les procès-verbaux ? Non ?

Le Conseil municipal approuve les procès-verbaux du conseil municipal en date des 8 et 12 avril 2019.

J'enchaîne avec le compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

II – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 212-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Liste des Décisions

Service des Finances

Le 05 juin 2019 : Décision n°2019-507 : Décision pour une signature d'une offre de financement pour 3.110.000,00 € auprès de la caisse d'épargne d'Ile de France. Offre de financement de la Caisse d'Épargne d'Ile de France pour un prêt d'un montant de 3.110.000,00 € aux conditions suivantes :

Offres flexilis F :

Index Euribor flooré à 0%

Durée : 20 ans avec une phase de mobilisation jusqu'à 12 mois.

Taux : Euribor 6 mois +0,48%

Amortissement : linéaire

Périodicité des échéances : semestrielle

Option gratuite de passage à taux fixe

Les frais de dossier s'élèvent à 3.000,00 €

Service de l'Etat Civil et des Affaires générales

Le 12 mars 2019 : Décision n°2019-233 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 27 mars 2019 : Décision n°2019-277 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 01 avril 2019 : Décision n°2019-305 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 9 avril 2019 : Décision n°2019-321 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 12 avril 2019 : Décision n°2019-339 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 15 avril 2019 : Décision n°2019-343 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 17 avril 2019 : Décision n°2019-354 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 17 avril 2019 : Décision n°2019-355 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 24 avril 2019 : Décision n°2019-378: Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 24 avril 2019 : Décision n°2019-379: Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 25 avril 2019 : Décision n°2019-384: Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 226 avril 2019 : Décision n°2019-385: Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 3 mai 2019 : Décision n°2019-397: Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 7 mai 2019 : Décision n°2019-401: Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 14 mai 2019 : Décision n°2019-431: Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 22 mai 2019 : Décision n°2019-452: Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 22 mai 2019 : Décision n°2019-454: Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 28 mai 2019 : Décision n°2019-478: Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 23 mai 2019 : Décision n°2019-494: Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Service Animation de la Vie Sociale

Le 02 janvier 2019 : Décision n°2019-001 : Décision relative au marché de prestation de service pour le point d'accès au droit, de janvier à décembre 2019 passé selon la procédure au sens des dispositions des articles 26, 28 35 II 8^{ème} du code des marchés publics. Marché conclu avec l'association Nouvelles Voies, 4 avenue Robert Schuman 92360 Meudon-la-Forêt

Le 02 janvier 2019 : Décision relative n°2019-002 : Décision relative au marché de prestation de service pour le point d'accès au droit, janvier à décembre 2019, selon la procédure au sens des dispositions des articles 26, 28 35 II 8^{ème} du code des marchés publics. Marché conclu avec l'association centre d'information sur les droits des femmes et des familles, 29 place des Fleurs 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY

Le 02 janvier 2019 : Décision n°2019-003 : Décision relative au marché de prestation de service pour le point d'accès au droit, janvier à décembre 2019 selon la procédure au sens des dispositions des articles 26, 28 35 II 8^{ème} du code des marchés publics. Marché conclu avec l'association Crésus, 12 rue Jean Bouton 75012 Paris

Le 06 mars 2019 : Décision n°2019-245 : Décision d'attribuer et de signer un contrat de prestation de service avec « Ateliers culinaires-confection de pâtisseries et petits fours », 4 rue Louis Lormans 78320 La Verrière

Le 25 avril 2019 : Décision n°2019-380 : Décision d'attribuer et de signer un contrat de prestation de service avec l'association centre de formation sur les droits des femmes et des familles, 29 place de fleurs CARRIERE-SOUS-POISSY 78955

Le 15 mai 2019 : Décision n°2019-440 : Décision d'attribuer et de signer un contrat avec l'association Le temps du Lude, 11 rue Erambert MEZY-SUR-SEINE 78250

Service des Affaires Culturelles

Le 12 avril 2019 : Décision n°2019-337 : Décision relative à un contrat entre la commune et société NP spectacles (Cirque Triumph sur glace), 14 rue du général Leclerc à SENS 89100

Le 17 avril 2019 : Décision n°2019-356 : Décision relative à un contrat entre la commune et la société NP spectacles (« Blanche Neige et les 7 nains »), 14 rue général Leclerc à 89100

Le 17 avril 2019 : Décision n°2019-357 : Décision relative à un contrat entre la commune et l'association Authentik78 (Prestation musicale du groupe Rhizome), 11 rue de Brasseuil, Mantes-la-Ville 78711

Le 10 mai 2019 : Décision n°2019-407 : Décision relative à un contrat entre la commune et la compagnie Maroulotte (spectacle « La peau de l'eau »), 25 rue du docteur Vinaver à Limay 78520

Le 22 mai 2019 : Décision n°2019-455 : Décision relative à un contrat entre la commune et la société DOUBLE B Productions (spectacle « Alice, la comédie musicale »), 5 rue Rougement à Paris 75009

Le 22 mai 2019 : Décision n°2019-456 : Décision relative à un contrat entre la commune et la société ADA Productions (« Oui ! ») 103, rue du Chemin Vert à Paris 75011

Le 22 mai 2019 : Décision relative n°2019-457 : Décision relative à un contrat entre la commune et la société ADA productions (« Dîner de famille ») 103, rue du Chemin Vert 75011 Paris

Le 22 mai 2019 : Décision relative n°2019-458 : Décision relative à un contrat entre la commune et la compagnie Quand même (« Léocadia ») 51 rue d'Achères à Maisons Laffitte 78600

Le 29 mai 2019 : Décision relative n°2019-491 : Décision relative à un contrat entre la commune et la compagnie NICRI productions (« La guerre de Troie ») 6, rue de la Cressonnière à Vert 78930

Service de la Commande Publique

Le 16 avril 2019 : Décision n°2019-316 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°19ST006 – Marché de missions d'ordonnancement-pilotage et coordination dans le cadre de la construction d'une école primaire et d'un centre de loisirs Brochant de Villers – avec la société CRX centre SARL domiciliée 14, avenue George Gershwin 63200 RIOM

Le 11 avril 2019 : Décision n°2019-322 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°19ST006 – Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restructuration du centre vie sociale Augustin Serre et l'installation d'une maison de santé pluri-professionnelle avenant n°3 – avec la société NABIL HAMDOUNI ARCHITECTURE – avec la société 68 rue Doudevilles 75018 PARIS

Le 24 avril 2019 : Décision n°2019-333 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°18ST019 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau poste de police municipale avenant n°1 – avec la société ATELIER PHILIPPE KRYCH ARCHITECTE 19, rue des couronnes 75020 PARIS

Le 24 avril 2019 : Décision n°2019-334 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°18ST019 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouveau poste de police municipale avenant n°2 – avec la société ATELIER PHILIPPE KRYCH ARCHITECTE 19, rue des couronnes 75020 PARIS

Le 23 avril 2019 : Décision n°2019-338 : Décision d'attribuer et de signer le marché N°13REP001 – Marché d'acquisition et de maintenance de matériel d'impression et de reprographie avenant n°1

Service des Systèmes d'Informations

Le 07 mai 2019 : Décision n°2019-394 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la société NOWAXX, 46 rue de Benfleet ROMAINVILLE 93230, en vue de maintenir l'application du site internet par un contrat de maintenance.

Service du courrier et de reprographie

Le 19 mars 2019 : Décision n°2019-240 : Décision relative à l'attribution d'un contrat et de signer un marché de prestation de service avec la société AJ PLUS, sise ZAI des Bruyère 3/5 rue Pavlov 78711 TRAPPES 78190, en vue de l'entretien préventif du massicot 4850-95

Les Ressources Humaines

Le 27 mars 2019 : Décision n°2019-399 : Décision relative à la signature d'une convention simplifiée de la formation continue (immobilisations 7.3), entre la commune et CIRIL, 49 avenue Albert Einstein VILLEURBANNE 69100

Le 27 mars 2019 : Décision n°2019-401 : Décision relative à la signature d'une convention professionnelle continue (gestion des marchés civil net finances version V7), entre la commune et CIRIL, 49 avenue Albert Einstein VILLEURBANNE 69100

Le 10 avril 2019 : Décision n°2019-424 : Décision relative de la signature d'un certificat administratif pour le FLES 78, 8 passage Paul Langevin PLAISIR 78370

Le 11 avril 2019 : Décision n°2019-435 : Décision relative à la signature d'une convention professionnelle continue (geste techniques de protection, tactiques d'intervention et applications professionnelles) entre la commune et AITO PRO, 28 bis rue Henri Barbusse YERRES 91130

Le 10 mai 2019 : Décision n°2019-482 : Décision relative à la signature d'une convention professionnelle conclue entre la commune et l'association de formation manutention et sécurité (A.F.M.S.), 35 avenue de l'Europe Les MUREAUX 78130

Le 10 mai 2019 : Décision n°2019-483 : Décision relative à la signature d'une convention professionnelle conclue entre la commune et l'association de formation manutention et sécurité (A.F.M.S.), 35 avenue de l'Europe Les MUREAUX 78130

Le 10 mai 2019 : Décision n°2019-484 : Décision relative à la signature d'une convention professionnelle conclue entre la commune et l'association de formation manutention et sécurité (A.F.M.S.), 35 avenues de l'Europe Les MUREAUX 78130

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le maire, pourriez-vous me rappeler, afin que je ne fasse pas d'erreur, comment sont attribués les numéros dans les décisions ? Les quatre premiers chiffres correspondent à l'année ; ça, j'ai bien compris. Mais après ? »

Monsieur NAUTH : « C'est l'ordre dans lequel les décisions sont prises. »

Monsieur VISINTAINER : « On est d'accord, Monsieur le Maire. Pourriez-vous m'expliquer pourquoi une décision du 16 avril a le numéro 316 et une décision du 11 avril, soit cinq jours avant, a le numéro 322 ? C'est-à-dire six numéros après. »

Monsieur NAUTH : « À quelle page ? »

Monsieur VISINTAINER : « Page 3. Les deux premières commandes publiques. »

Monsieur NAUTH : « Donc page 3, 16 avril numéro 316. Et la suivante : 11 avril numéro 322. »

Monsieur NAUTH : « C'est une explication qui est toute simple et complètement matérielle. Il y a un décalage entre le moment entre lequel la décision est rédigée et préparée et le moment où elle est effectivement signée. Ce décalage fait effectivement que l'ordre chronologique des dates ne correspond pas forcément à l'ordre numérique auquel correspond le numéro attribué. »

Monsieur VISINTAINER : « Alors, concernant les décisions, dans la décision 2019-507 des services de la finance, vous demandez un crédit de 3 110 000 euros. Sur quelle opération ce crédit est-il fléché ? »

Monsieur NAUTH : « Je crois que vous avez posé la même question en conseil municipal et qu'on vous a déjà répondu. »

Monsieur VISINTAINER : « Le conseil municipal, c'est aujourd'hui. »

Monsieur NAUTH : « Oui, eh bien, je vous réponds la même chose. Puisque c'est la même question. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, depuis le 5 juin il n'y a pas eu de conseil municipal. Arrêtez un petit peu. C'est une décision du 5 juin 2019. Je vous demande où sont fléchés les 3 110 000 euros. Je n'ai pas pu vous le demander, il n'y a pas eu de conseil municipal depuis le 5 juin. »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre très brièvement. Ce sera les mêmes éléments de réponse que lors du dernier conseil. C'est un emprunt d'équilibre, qui sert à équilibrer le budget comme son nom l'indique. Donc il n'y a pas à flécher de manière précise. On n'a pas attribué des recettes précises à une dépense précise en comptabilité publique. Donc voilà. Je n'ai rien de plus à vous dire. »

Monsieur VISINTAINER : « Je comprends bien ce que vous dites. Vous dites que ça fait un équilibre. Veuillez m'indiquer où c'est marqué. »

Monsieur MORIN : « Effectivement, je confirme que vous aviez déjà posé la question lors du conseil municipal du 12 avril. »

Monsieur VISINTAINER : « Je n'ai pas pu poser une question sur une décision du 5 juin 2019 le 12 avril. »

Monsieur MORIN : « Si, parce que la délibération concernant l'emprunt a été votée lors du conseil municipal d'avril. Je réponds à votre question. »

Monsieur NAUTH : « Cette décision est connectée à cette délibération. C'est le même sujet, cher Monsieur. Avec le même emprunt, et le même montant de l'emprunt. Donc, on vous a répondu sur cette question. Vous la reformulez ; on vous redonne la réponse. Normalement, c'est censé s'arrêter là. Si vous nous la reposez une troisième fois, en septembre, on vous donnera la même réponse. »

Monsieur VISINTAINER : « Si nécessaire, je la reposerai au mois de septembre. »

Monsieur NAUTH : « D'autres questions ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, bien sûr. Comment cela se fait-il qu'il y ait des décisions du 2 janvier dans le service animation de la vie sociale ? Les décisions 1, 2 et 3. »

Monsieur NAUTH : « D'accord. Donc elles datent de début janvier, sans doute, mais elles sont arrivées administrativement... puisque ce sont des décisions qui concernent toute l'année civile 2019, comme vous pouvez le constater. Cela concerne l'accès au droit de janvier à décembre, et elles sont arrivées un peu plus tard au secrétariat général pour l'enregistrement. Voilà. Il n'y a pas de raison particulière. »

Monsieur VISINTAINER : « Si, vous m'en devez une, une qui me va très bien. En ce qui concerne les décisions numéro 2019-245, la 337 et la 356, j'aimerais connaître les montants s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Pour la 245, il s'agit d'ateliers culinaires/confection de pâtisseries. 2 172 euros et six centimes. La 337, c'est une décision relative à un contrat entre la commune et la société MP Spectacle son montant est de 13 500 euros. C'est la patinoire, effectivement. Et la 356 là, il n'y a aucun montant indiqué. D'accord, donc, c'est une coréalisation entre la société qui gère la patinoire et la ville. Donc 90 % des recettes vont à la société et 10 % pour la commune. Voilà. »

Monsieur VISINTAINER : « Juste une précision. Sur combien porte l'action atelier culinaire confection de pâtisseries et de petits fours ? »

Monsieur NAUTH : « C'est une action qui existe dans les CVS. Ce sont plusieurs ateliers qui font tous deux heures. Là, on ne peut pas vous répondre précisément. » Je vous remercie pour vos

questions. Avant de commencer l'ordre du jour, il me reste à nommer le secrétaire de séance, Monsieur Carlat. Merci d'avoir accepté.

Monsieur Carlat est désigné secrétaire de séance.

III – DELIBERATIONS

1. ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Monsieur le maire rappelle les membres de l'assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié quant aux distributions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Il est rappelé qu'à ce jour le tableau des effectifs comprend 402 postes, répartis comme suit :

HC : 1

Catégorie A : 17

Catégorie B : 45

Catégorie C : 339

Total : 402.

Or il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Dans le cadre de la mise en stage de trois agents, il convient de créer les emplois suivants : trois emplois permanents d'adjoints administratifs à temps complet

Dans le cadre du recrutement de trois agents pour le service de la police municipale et le service des systèmes d'information, il convient de créer des emplois suivants :

- 1 emploi permanent de chef de service de police municipale principal, de première classe, à temps complet
- 2 emplois permanents de techniciens amont à temps complet

Aussi, pour permettre le recrutement d'un agent actuellement en contrat aidé CUI (Contrat Unique d'Insertion), il est nécessaire de créer son grade de nomination au tableau des effectifs. C'est ainsi qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet.

Enfin, pour faire suite à une demande de changement de filière, il convient de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet.

Soit au total huit créations de postes réparties comme suit :

- Catégorie A : 0
- Catégorie B : 3
- Catégorie C : 5

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder aux suppressions de postes suivantes, présentées au comité technique du 17 juin 2019 :

Catégorie B : 3 rédacteurs à temps complet, pour des avancements de grade

Catégorie C : 1 adjoint administratif principal première classe à temps complet pour un avancement de grade. On a l'outil pour le départ de l'agent.

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 390 postes répartis comme suit :

- Catégorie HC : 1
- Catégorie A : 16
- Catégorie B : 42
- Catégorie C : 331.

Total : 390

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je constate qu'il y a un peu moins de personnes à l'avenir. Mais je constate surtout que vous avez toujours un grand delta entre les postes pourvus et les postes budgétés. 50 postes, 402 au lieu de 352. Ça me paraît beaucoup. Je sais bien que... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Il y a eu des postes supprimés pour des avancements de grade. On repart toujours sur les mêmes remarques. On fait en sorte de rééquilibrer le mieux possible à chaque fois. Mais on est obligé de mettre en réserve aussi un certain nombre de postes.

Monsieur NAUTH : « Oui, et puis parfois, tout simplement on ne trouve pas chaussure à notre pied. On organise des commissions de recrutement dans tous les domaines. Si on ne trouve pas de candidat sérieux, malheureusement, ça retarde d'autant les recrutements. D'autres remarques ? D'autres questions ? »

Monsieur VISINTAINER : « Une question, Monsieur le Maire. J'aimerais que vous fassiez un point sur qui est chef de cette police municipale. Parce qu'on avait une police municipale... »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous répondre très précisément. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, si je peux terminer. Si vous permettez. On a eu quelqu'un qui a été embauché avec le même grade et le même poste. Maintenant, on a quelqu'un qui vient encore au-dessus. Donc là, on commence à s'y perdre un petit peu. Donc, qui est le chef de cette police municipale ? »

Monsieur NAUTH : « Depuis notre arrivée en 2014, il y a eu un certain nombre de responsables, En tout, seulement trois : la personne qui émanait du mandat précédent, qui est partie relativement vite vu la qualité de son travail (je n'en dirai pas plus), la personne qui l'a remplacée et la troisième qui est actuellement en arrêt-maladie depuis plusieurs mois. Elle s'est fracturé quelque chose ou je ne sais pas quoi. Je ne suis pas médecin. Cette personne est en arrêt maladie depuis très longtemps. Nous avons nommé un responsable par intérim, qui est également un agent catégorie C. Il a été recruté l'année dernière. Là, nous avons souhaité recruter un nouveau responsable de la police municipale qui arrive dans quelques jours, à la mi-juillet 2019. C'est un agent de catégorie B cette fois. C'est-à-dire qu'on a souhaité monter en puissance, si j'ose dire, dans l'encadrement et dans le management pour éviter peut-être un certain nombre de soucis qu'on a pu avoir avec des agents. Vous savez tout. »

Madame BROCHOT : « S'il vous plaît, j'ai demandé la parole. Pour revenir sur vos propos, le responsable de la police municipale qui était en poste en 2014 a été élu maire de sa commune. Donc, effectivement, il a quitté la collectivité.

Ensuite, le deuxième qui a été embauché a dû faire l'objet d'une enquête administrative. Il y a sans doute un problème de recrutement.

Ce n'est pas ça l'objet de ma question. Lors du budget, le poste des ressources humaines a été abondé de 935 000 €, ce qui était une somme, je vous en avais fait la remarque, conséquente et qui devait correspondre à au moins 50 postes. Et là, ça se traduit par une suppression de 20 postes. Est-ce que le budget était sincère ? »

Monsieur NAUTH : « En fait, votre question prolonge un peu celle de Madame Peulvast-Bergeal : C'est-à-dire que vous notez un hiatus en quelque sorte entre le nombre de postes budgété, ou prévu d'être recrutés, et le nombre de postes pourvus. Ça fait forcément partie des aléas de la vie municipale. C'est-à-dire que malheureusement il y a parfois des départs non prévus, qu'ils soient souhaités ou pas d'ailleurs. Il y a aussi des services qu'on souhaite renforcer, pour lesquels on passe des annonces publiques et on organise des commissions de recrutement. Après, on recrute en fonction de la qualité des candidats qu'on a vus. Je vous donne un exemple tout bête : ce lundi, en début de semaine, on a organisé une commission de

recrutement pour la police municipale justement. On a reçu trois candidats P.M. Parmi ces trois candidats, on a choisi d'en recruter un. Parce que les deux autres ne nous ont pas séduits, on va dire. On avait aussi souhaité recruter une secrétaire administrative pour ce même service. On a reçu trois ou quatre candidats. On a choisi d'en recruter un. Et il y avait un candidat pour le poste d'ASVP et on a choisi de ne pas le retenir non plus.

Donc vous voyez, c'est la vie municipale malheureusement. Au-delà de la quantité et du nombre de postes pourvus ou non pourvus, on essaye quand même de recruter aussi en qualité vu les déceptions qu'on a pu avoir dans tous les services d'ailleurs. Je note que l'opposition pointe souvent du doigt les sujets sur la police municipale, mais en réalité il y a des difficultés dans tous les services et dans toutes les collectivités. C'est la vie municipale ; c'est la vie de la fonction publique territoriale. Il faut bien en avoir conscience. Et, Mesdames mes prédécesseuses, vous savez très bien, je pense, ce que c'est que les problèmes de management des ressources humaines.

Donc, sur les éléments financiers, je ne sais pas si tu veux dire un mot ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Moi, je voudrais peut-être revenir sur ce qui avait dit à une époque où on nous avait parlé d'armée mexicaine. Moi je voudrais faire une petite présentation, puisqu'on a fait des recherches antérieures sur la masse salariale des cadres de la ville. On a fait une situation comparative depuis notre arrivée par rapport à ce qui existait avant.

En catégorie A, par exemple, lorsque nous sommes arrivés, il y avait 18 cadres. Le coût de la masse salariale était de 86 691,35 euros, contre 6 de catégorie A pour la période actuelle. Ce qui fait 37 421,24 euros. En catégorie B, nous avons 16 agents. Je voulais donc faire la remarque suivante. Entre l'année 2013 et l'année 2018, nous sommes passés d'un coût de la masse salariale de 977 214,93 euros à 467 296,47 euros. Pardon pour le cafouillage. »

Madame BROCHOT : « S'il vous plaît, je voudrais prendre la parole. Le fait d'avoir des cadres, c'est une richesse et ça permet de monter des projets. Effectivement, la baisse des cadres abaisse l'état de la ville tel qu'on le voit. Il n'y a plus aucun projet, rien du tout. »

Monsieur NAUTH : « Ben voyons ! »

Madame BROCHOT : « Par ailleurs, concernant ce montant de la masse salariale, je voudrais quand même vous rappeler que vous avez transféré des agents à la communauté urbaine, dont un cadre catégorie B je crois. Malgré tout, avec ce transfert d'agents, la masse salariale augmente considérablement. »

Monsieur NAUTH : « Elle est toujours en deçà de la masse salariale de 2013. »

Madame BROCHOT : « Les cadres, c'est une richesse pour monter des projets. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « La qualité n'a pas changé dans la collectivité concernant le management du personnel, Madame. »

Monsieur NAUTH : « Moi, je vous demande des exemples précis sur des services précis, chère Madame. »

Madame BROCHOT : « Moi qui participe aux CTP, je peux voir le nombre d'agents en souffrance. »

Monsieur NAUTH : « On va s'arrêter là parce que je crois que cela ne sert à rien de prolonger cette conversation. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Juste une remarque, Monsieur le Maire. Au bout de cinq ans et demi de mandat, vous savez très bien qu'une ville comme Mantes-la-Ville est le centre de développement pour l'agglomération. Le développement ne va pas se faire à Mantes-la-Jolie. Le développement se fait dans la ZAC de Mantes-U. C'est-à-dire que nous avons l'obligation technique de suivre les dossiers. Même si la ZAC est une ZAC d'État, nous devons avoir des

cadres qui suivent tous les projets menés par les différentes structures politiques et administratives. Et si nous n'avons pas suffisamment de cadres, on va se planter ! »

Monsieur NAUTH : « Je vais vous donner trois exemples de plantages incroyables sous le mandat de Madame Brochot. Le premier, c'est le suivi de la rénovation urbaine sur le domaine de la Vallée. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, je ne vois pas ce que Madame Brochot vient faire dans la discussion ; c'est à vous que je m'adresse ! »

Monsieur NAUTH : « Vu les délais, vu les coûts, vu la réalisation sur le fond du projet, vu les coûts estimés au départ et à l'arrivée et vu les délais prolongés, je puis vous dire, je ne sais pas combien ils étaient... »

Monsieur NAUTH : « Dont une dame qui est partie très vite, sans doute parce qu'elle ne pouvait pas me supporter. Donc elle est partie dans la collectivité, les Mureaux, je crois. »

Madame BROCHOT : « Et elle donne entièrement satisfaction là-bas. »

Monsieur NAUTH : « Oui, sans doute. Elle a bien fait de partir. Vu la réalisation sur le Bas Domaine de la Vallée, il y aurait des choses à dire. Et si vous voulez qu'on fasse un conseil municipal extraordinaire pour creuser, pour fouiller les poubelles sur ce sujet, il n'y a pas de problème.

Ensuite, sur le suivi, le contrôle de gestion et le contrôle budgétaire. Je suis désolé, mais en 2012 vous avez, me semble-t-il, élaboré une décision modificative pour abonder le chapitre 012 – que là vous nous accusez d'avoir augmenté de manière significative – de 400 000 € en cours d'année. C'est-à-dire qu'entre le budget que vous avez voté en avril et la fin de l'année civile 2019, du numéro 4 au numéro 12 en termes de mois, vous avez abondé de 400 000 €. Je ne sais pas qui à l'époque était RH et responsable des affaires financières. Sans parler des élus, parce qu'il y a quand même une responsabilité politique dans tout ça, on ne peut pas dire que c'était génial.

Après, sur le projet Camelinat par exemple, vous avez engagé une volonté d'acquérir ce bien pour en faire une maison d'associations et ensuite vous avez renoncé, etc. Là aussi, plantade totale !

Donc voilà trois sujets majeurs, trois exemples assez significatifs, que tout le monde peut comprendre et dont tout le monde se souvient qui contredisent totalement ce que vous venez de dire. Je suis désolé, mais au contraire il y avait sans doute trop de cadres qui se déléguaient les uns les autres les responsabilités et les missions. Il n'y avait pas de cohérence ; il n'y avait pas de cohésion. Ça allait dans tous les sens. Sans parler aussi des élus et de la majorité, votre majorité politique, qui était plurielle. »

Madame BROCHOT : « Ma majorité, elle était présente au conseil... »

Monsieur NAUTH : « Oui. Malheureusement ! Malheureusement. Parce qu'en l'occurrence, moi je me souviens aussi, pour avoir assisté dans le public à tous les conseils municipaux de 2012 à 2004, que votre opposition n'était pas en face de vous, Madame Brochot. Elle était à vos côtés. C'est ça le problème, aussi, de votre mandat. C'est-à-dire que l'opposition officielle était largement complaisante avec vous, mais votre opposition était dans votre propre majorité. Il y a eu plusieurs votes distincts entre élus et entre adjoints, une démission rocambolique de Patrick Lefoulon, etc. Si vous voulez qu'on compare, on peut comparer. Et on n'a pas à rougir de la comparaison. »

Madame BROCHOT : « Mais vos élus ne disent jamais rien ! On voit le résultat : vous décidez tout tout seul.

J'aimerais revenir sur le bas du domaine. Le retard apporté au projet nous était complètement indépendant puisqu'il a fallu un an pour avoir l'autorisation de démolir un transformateur. De mémoire. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, je crois qu'il serait bien pour tout le monde que vous arrêtiez systématiquement, chaque fois que vous êtes mis en difficulté, de comparer ce qui s'est passé avec Mme Brochot il y a quand même cinq ans. »

Monsieur NAUTH : « Je ne suis pas du tout en difficulté. C'est vous qui êtes en difficulté. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Non. Alors là ! »

Monsieur NAUTH : « Si vous voulez qu'on remonte le temps encore davantage et qu'on remonte à votre mandat, Madame Peulvast-Bergeal, on peut le faire aussi. »

Madame BROCHOT : « On ne sait pas si vous passez votre temps dans les archives... »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Non mais... Quand vous êtes pris dans vos contradictions, vous parlez tout de suite d'archives d'il y a cinq ans, il y a 10 ans, il y a 15 ans, il y a 20 ans ! Mais attendez, regardez un peu devant la porte ! »

Monsieur NAUTH : « C'est une déformation professionnelle. Les Mantevillois ont de la mémoire. Et je suis aussi là pour apporter un certain nombre d'informations aux Mantevillois les plus récents. Effectivement, pour juger et pour se forger, pour se constituer une opinion, il convient aussi de donner des éléments de comparaison. Et là, ça permet de nuancer le propos, vous voyez. Il est moins caricatural. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Mais c'est vous qui dites que nous sommes nuls. »

Monsieur NAUTH : « Ah non ! Non, non ! Mes propos sont beaucoup plus mesurés que les vôtres. Ce sont vos propos qui sont outranciers. Moi, je suis toujours dans la nuance. Alors effectivement, quand on m'attaque, je réponds et je suis un peu plus cruel, c'est vrai. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Moi, j'aimerais dire à Madame Brochot la chose suivante : Monsieur le Maire décide ; c'est le Maire, comme vous avez été maire. Vous savez quand même quelles sont les charges d'un maire. Il ne décide pas non plus tout tout seul. »

Madame BROCHOT : « Au rapport des commissions, vous n'êtes au courant d'absolument rien. »

Monsieur NAUTH : « Bon. On va s'arrêter là parce qu'on entre dans le stérile. Et moi je préfère les conversations fécondes. Donc je vous propose de passer au vote. »

Monsieur VISINTAINER : « Juste une précision, quand même. J'aimerais que vous arrêtiez d'attaquer et de dénigrer systématiquement des agents qui sont partis, que ce soit sous votre mandat ou sous les mandats précédents. La confidentialité... »

Monsieur NAUTH : « Et bien, j'espère qu'ils feront de même, avec les élus, et qu'ils respecteront aussi leur devoir de réserve. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous, vous ne le faites pas. Alors, s'il vous plaît... »

Monsieur NAUTH : « D'ailleurs, j'aurai quelque chose à vous dire tout à l'heure à ce sujet. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous avez entendu ce que je vous ai dit ? »

Monsieur NAUTH : « Oui. Oui, oui. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc arrêtez de les insulter, de les dénigrer. »

Monsieur NAUTH : « Bien. Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Trois votes contre. Des abstentions ? Cinq abstentions. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 402 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
HC	1
A	17
B	45
C	339
TOTAL	402

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Dans le cadre de la mise en stage de 3 agents, il convient de créer les emplois suivants :

- 3 emplois permanents d'adjoint administratif, à temps complet,

Dans le cadre du recrutement de 3 agents pour le service de la police municipale et le service des systèmes d'information, il convient de créer les emplois suivants :

- 1 emploi permanent de chef de service de police municipale principal de 1ère classe, à temps complet,
- 2 emplois permanents de technicien, à temps complet.

Aussi, pour permettre le recrutement d'un agent actuellement en contrat aidé (CUI - contrat unique d'insertion), il est nécessaire de créer son grade de nomination au tableau des effectifs, c'est ainsi qu'il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique permanent, à temps complet.

Enfin, pour faire suite à une demande de changement de filière, il convient de créer :

- 1 emploi d'adjoint technique permanent, à temps complet.

Soit 8 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	3
C	5

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder aux suppressions de postes suivantes présentées au comité technique du 17 juin 2019 :

Catégorie	Grade ou emploi	Nombre
B	Rédacteur, temps complet	3
C	Adjoint administratif principal 1ère classe, temps complet	1
C	Adjoint administratif principal 2ème classe, temps complet	3
A	Ingénieur principal, temps complet	1

B	Technicien principal 1ère classe, temps complet	2
C	Agent de maîtrise, temps complet	1
C	Adjoint technique principal 2ème classe, temps complet	4
C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, temps complet	1
C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, temps non complet - 34h	1
C	ATSEM principal 2ème classe, temps non complet - 34h	1
B	Assistant de conservation, temps complet	1
C	Brigadier chef principal, temps complet	1
Total		20

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Suppressions de poste souhaitées	Effectif futur
HC	1	0	0	1
A	17	0	1	16
B	45	3	6	42
C	339	5	13	331
TOTAL	402	8	20	390

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 390 postes répartis comme suit :

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de poste.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 8 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer 20 emplois pour ajuster le tableau des effectifs après avis du comité technique du 17 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix Pour, 3 voix Contre (Mme BROCHOT, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSADAGHI, Pour, 5 absentions Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame LAVANCIER pouvoir Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame GUILLEN, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT)

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- La création de 3 emplois permanents d'adjoint administratif, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : administrative
Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : adjoint administratif
- ancien effectif : 38
- nouvel effectif : 41
- La création de 1 emploi permanent de chef de service de police municipale principal de 1ère classe, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : police municipale
Cadre d'emploi : chef de service de police municipale
Grade : chef de service de police municipale principal de 1ère classe
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1
- La création de 2 emplois permanents de technicien, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : technicien
Grade : technicien
- ancien effectif : 8
- nouvel effectif : 10
- La création de 2 emplois permanents d'adjoint technique, à temps complet :
Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique
Grade : adjoint technique
- ancien effectif : 87
- nouvel effectif : 89

Article 2 :

De supprimer les postes suivants :

Catégorie	Postes budgétaires / pourvus	Nombre de postes supprimés
B	Rédacteur, TC	3
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe, TC	1

C	Adjoint administratif principal de 2ème classe, TC	3
Total filière administrative :		7
A	Ingénieur principal, TC	1
B	Technicien principal de 1ère classe, TC	2
C	Agent de maîtrise, TC	1
C	Adjoint technique principal de 2ème classe, TC	4
Total filière technique :		8
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, TC	1
C	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, TNC - 34h	1
Total filière médico-sociale :		2
C	ATSEM principal de 2ème classe, TNC - 34H	1
Total filière sociale :		1
B	Assistant de conservation, TC	1
Total filière culturelle :		1
C	Brigadier chef-principal, TC	1
Total filière police municipale :		1
Total suppressions de postes VILLE		20

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. CREATION DE 10 POSTES SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE DU 8 JUILLET AU 30 AOUT 2019 INCLUS

Monsieur NAUTH : « Madame FUHRER-MOGUEROU : « Pour la période des vacances d'été, il est proposé la création de 96 emplois saisonniers sur le poste d'adjoint d'animation territoriale sur la période du 8 juillet au 30 août 2019 inclus pour les accueils de loisirs, centres d'hébergement et pôle de l'éducation. Les demandes de 96 postes se répartissent de manière hebdomadaire du 8 juillet au 30 août inclus. Il y a toute la liste – voulez-vous que je vous la lise ? :

- du 8 au 12 juillet 2019 inclus,
- du 15 au 19 juillet 2019 inclus,
- du 22 au 26 juillet 2019 inclus,
- du 29 juillet au 2 août 2019 inclus,
- du 5 au 9 août 2019 inclus,
- du 12 au 14 août 2019 inclus,
- le 16 août 2019,
- du 19 au 23 août 2019 inclus,
- du 26 au 30 août 2019 inclus.

Ces postes concernent les accueils de loisirs Arche-en-ciel, les Pom's, Augustin Serre, la Ferme des pierres et la Bulle. »

Monsieur NAUTH : « Voilà. Donc une délibération habituelle. Madame GUILLEN ? »

Madame GUILLEN : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs bonjour. Est-ce que vous pourriez nous donner quelques renseignements complémentaires concernant ce nombre astronomique de 93 emplois. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ça fait 12 emplois, Madame. C'est 96 divisés par 8.

Madame GUILLEN : « Oui, j'ai bien compris que tout était saucissonné. Alors est-ce que vous pouvez me donner la raison et l'objectif de ce découpage ? Si je m'en réfère au conseil municipal d'il y a un an, vous annonciez 22 emplois saisonniers découpés sur deux périodes. Première période du 9 juillet au 3 août et deuxième période du 6 au 31 août. Cette année, déjà, je vois 96 postes. Bien sûr, vous me dites que ce n'est pas 96. C'est l'explication que je vous demande, et vous découpez semaine par semaine. Quel est l'objectif de ce découpage ? »

Une intervenante : « Apporter de la souplesse. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ça marche en fonction du nombre d'inscrits. On est obligé d'avoir un certain nombre de personnels par rapport au nombre d'enfants. C'est comme ça que ça fonctionne. »

Monsieur NAUTH : « C'est de la souplesse pour s'adapter aux inscrits. »

Madame GUILLEN : « La souplesse, je veux bien. Mais je me permets de me poser des questions pour le suivi du projet pédagogique.

Monsieur NAUTH : « Monsieur Monsieur Visintainer, vous avez demandé la parole. »

Monsieur VISINTAINER : « Tout à fait, Monsieur le Maire. Pourriez-vous nous fournir, s'il vous plaît, la ventilation des 12 postes par période et par lieu ? »

Monsieur NAUTH : « Justement non, puisque le but c'est de s'adapter et de mettre en œuvre une certaine souplesse. Ça pourra être plus sur un site que sur un autre en fonction des volontés et des inscriptions.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Donc cinq abstentions.

Création de postes saisonniers pour la période estivale du 8 juillet au 30 août 2019 inclus.

Pour la période des vacances d'été, il est proposé la création de 96 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint d'animation territoriale durant la période du 8 juillet au 30 août 2019 inclus pour les accueils de loisirs sans hébergement du pôle de l'éducation.

Les demandes de 96 postes se répartissent de la manière suivante :

- du 8 au 12 juillet 2019 inclus ;
- du 15 au 19 juillet 2019 inclus ;
- du 22 au 26 juillet 2019 inclus ;
- du 29 juillet au 2 août 2019 inclus ;
- du 5 au 9 août 2019 inclus ;
- du 12 au 14 août 2019 inclus et le 16 août 2019 ;
- du 19 au 23 août 2019 inclus ;
- du 26 au 30 août 2019 inclus.

96 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour les accueils de loisirs les Pom's, la Ferme des Pierres, Augustin Serre, l'Arche en Ciel, la Bulle.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer 96 postes d'adjoint d'animation à temps complet, de catégorie C, à caractère saisonnier, pour la période du 8 juillet au 30 août 2019 inclus, qui seront supprimés d'office au terme de leur échéance finale.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 96 emplois saisonniers dans le cadre de la saison d'animation qui se déroulera sur la période des vacances d'été du 8 juillet au 30 août 2019 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix Pour, 5 absentions (Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame LAVANCIER pouvoir, Madame GUILLEN, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT)

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 96 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

96 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet, répartis sur la période de vacances d'été du 8 juillet au 30 août 2019 inclus.

Filière : animation

Cadre d'emplois : adjoint d'animation

Grade : adjoint d'animation

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. CREATION DE 10 POSTES SAISONNIERS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « JOBS ÉTÉ 2019 »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Dans le cadre du dispositif JOBS ÉTÉ 2019 piloté par le pôle information-jeunesse, il est proposé la création de 10 postes. Ces postes sont ouverts pour un besoin saisonnier par période de 10 jours par année, à temps non complet, à raison de 45 heures par période. Ils sont répartis comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique du 8 au 19 juillet 2019,
- 3 postes d'adjoint technique du 22 juillet au 2 août 2019,

- 2 postes d'adjoint technique du 5 au 16 août 2019,
- 3 postes d'adjoint technique du 19 au 30 août 2019.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de créer ces 10 postes de catégorie C à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office à leur terme. C'est pour les espaces verts. »

Monsieur VISINTAINER : « Pourquoi ce sont des contrats de seulement 45 heures par période de 10 jours, c'est-à-dire 4h30 par jour ? Je sais que pour d'autres jobs d'été dans d'autres villes, ils travaillent normalement. »

Une intervenante : « C'est parce que ce sont des mineurs. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « C'est comme chaque année pour les jeunes. Ça fait partie des horaires adaptés à leur âge. »

Monsieur VISINTAINER : « Mon fils a fait des jobs d'été dans d'autres villes. Il travaillait sept heures par jour. »

Une intervenante : « À quel âge ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ça dépend peut-être des collectivités. »

Monsieur NAUTH : « Ici, ça a toujours été ça, je crois. De mémoire. Je ne sais pas si votre fils était mineur ou jeune majeur à l'époque ? »

Une intervenante : « Ce sont des mineurs. »

Monsieur VISINTAINER : « Bon, peu importe, ce n'est pas le problème. Pourquoi 45 heures, 4h30 par jour ? »

Monsieur NAUTH : « Pourquoi ? Pourquoi pas ? »

Madame GUILLEN : « Juste pour apporter une précision à ce que vous venez de dire, Madame Fuhrer, ils ne sont pas tous ventilés sur les espaces verts. Certains sont ventilés par le CCAS en pôle animation.

Et il y a des dates qui ne correspondent pas puisque certains vont être ventilés au mois de septembre. »

Monsieur NAUTH : « Merci de cette précision. Monsieur Carlat ? »

Monsieur CARLAT : « J'ai un peu la même réflexion sur l'affectation des agents. Où affectez-vous les agents ? Ils remplacent les agents en congé, c'est ça ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ce sont des jobs d'été ; il y a des jeunes, bien sûr. Il y a du personnel en moins, mais ils ne font pas non plus le travail comme les agents titulaires. »

Monsieur NAUTH : « Ce n'est pas le but. C'est comme un service civique ; ce n'est pas pour remplacer les agents. Madame Brochot ? »

Madame BROCHOT : « Il n'y a que 10 postes créés. C'est souvent, voire toujours le premier poste pour un jeune. Il y a notamment cette étape d'entretien d'embauche. Moi, j'ai rencontré des parents qui me relataient combien il était important pour les jeunes de pouvoir travailler.

Donc, il y a une baisse significative de ces postes. Par conséquent, nous nous abstiendrons. »

Monsieur NAUTH : « C'est noté. Donc quatre abstentions ? Ou plus ? Vous vous abstenez aussi ?

Quatre abstentions plus 3 font 7. Donc 7 abstentions. Pas de vote contre. Je vous remercie. »

Création de 10 postes Saisonniers dans le cadre du dispositif « jobs été 2019 »

Dans le cadre du dispositif « Job été 2019 », piloté par le Point Information Jeunesse, il est proposé la création de 10 postes. Ces postes sont ouverts pour un besoin saisonnier, par périodes de 10 jours travaillés, à temps non complet, à raison de 45 heures par période.

Ils sont répartis comme suit :

- 2 postes d'adjoint technique du 8 au 19 juillet 2019,
- 3 postes d'adjoint technique du 22 juillet au 2 août 2019,
- 2 postes d'adjoint technique du 5 au 16 août 2019,
- 3 postes d'adjoint technique du 19 au 30 août 2019.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces 10 postes de catégorie C, à caractère saisonnier, qui seront supprimés d'office à leur terme.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 10 emplois saisonniers dans le cadre du dispositif « Job été 2019 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix Pour, 6 absentions, Madame BROCHOT, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESDAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame LAVANCIER pouvoir Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame GUILLEN.

DECIDE

Article 1^{er} :

De créer 10 emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

- 10 emplois saisonniers d'adjoint technique, à temps non complet, à raison de 45 heures, sur une période de dix jours, répartis comme suit :

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : Adjoint technique

- 2 postes d'adjoint technique du 8 au 19 juillet 2019,
- 3 postes d'adjoint technique du 22 juillet au 2 août 2019,
- 2 postes d'adjoint technique du 5 au 16 août 2019,
- 3 postes d'adjoint technique du 19 au 30 août 2019.

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. ADOPTION DU REGLEMENT RELATIF AUX MODALITES D'ORGANISATION DU TELETRAVAIL

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Adoption du règlement relatif aux modalités d'organisation du télétravail.

Le télétravail est défini à l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler la vie personnelle et la vie professionnelle, de favoriser la qualité du travail, de réduire la pollution, de gagner du temps et du pouvoir d'achat en limitant les déplacements.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, publié au journal officiel du 12 février 2016 détermine ses conditions d'exercice.

Pour occuper des fonctions qui vont être exercées sous la forme du télétravail, il est nécessaire que l'agent en fasse la demande.

L'acte d'autorisation doit comporter mention de la durée de l'autorisation.

Sont exclues du champ d'application du présent décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau).

Les modalités d'organisation du télétravail des agents de la ville et du CCAS sont précisées dans le règlement joint et s'appliquent à compter du 1er juillet 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur ce dossier après avoir requis l'avis du comité technique. »

Monsieur NAUTH : « Voilà donc une délibération importante, qui vient justement un peu contredire ce qui a été dit tout à l'heure sur notre manière de gérer nos services municipaux et de manager. Au contraire, on est très bienveillant avec nos agents et justement, aller vers le télétravail, c'est à la fois leur permettre de travailler différemment et tout aussi efficacement.

Par ailleurs, il y a une dimension écologique et environnementale puisque davantage de télétravail, cela veut dire moins de trajets véhicule. D'ailleurs, lorsqu'on a élaboré ce document, c'est moi qui ai insisté pour qu'on mette par écrit cette dimension écologique. Finalement, je pense qu'on a fait plein de choses dans ce domaine, mais sans forcément communiquer dessus alors que c'est évidemment très important. Il existe de vraies demandes sociales et politiques des Français en général. Je voulais le noter et vous le faire remarquer.

Je vous laisse la parole si vous avez des questions ou des remarques. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Je voudrais rappeler et remercier le personnel qui a travaillé sur ce protocole, parce que c'était un énorme travail. On a eu plusieurs réunions. Réellement, ce n'était pas obligatoire de le faire aussi rapidement. On a voulu le faire parce que c'est une volonté de la municipalité de mettre en place le télétravail. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « On ne peut pas être contre le télétravail, mais j'aimerais avoir des précisions sur la façon dont vous allez décliner cette délibération. En effet, quand on voit que tout le monde est éligible au télétravail, quand on voit qu'on peut aller jusqu'à trois jours de télétravail sur cinq, je voudrais savoir comment vous allez gérer vis-à-vis de votre mairie, notamment les services à la population. »

Comment allez-vous gérer ce télétravail, le nombre de jours, le nombre de services où il va être éligible. La mairie, c'est un service public territorial et la relation humaine avec les associations et avec les habitants est fondamentale. C'est bien de passer par un écran ou par un téléphone, mais cela n'est quand même pas toujours suffisant. »

Monsieur NAUTH : « Quelques éléments que tu pourras compléter, Monique, si tu veux. »

De toute façon, il y a déjà un cadre légal. C'est-à-dire que c'est la loi qui stipule. Après, bien sûr, il y a une mise en œuvre et une application dans chaque collectivité. Évidemment, il faut agir avec bon sens, à la fois dans l'intérêt de l'agent et dans l'intérêt du service public. Le but n'est pas de désertifier les bureaux et la collectivité. Selon les nécessités de service public, on modulera en fonction des besoins. Donc on dira parfois non à des agents et ils devront se satisfaire de ce qu'on leur accordera. En l'occurrence, le télétravail ne doit pas non plus pénaliser la qualité du service public et le rapport à l'administré et à l'utilisateur. Ce que vous venez de souligner par votre question. Monique, si tu veux rajouter quelque chose. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Bien sûr. Ce sont les responsables de services qui vont gérer et mettre en place tout ce qui concerne leur service. Tous les services de la ville ne peuvent absolument pas faire du télétravail. Vous le savez. Ceux qui peuvent le faire, c'est évidemment sans impacter les services. Il y a aussi une période d'adaptation. C'est-à-dire qu'il y aura trois mois « d'essai » si je puis dire pour voir comment ça se passe. Voir si la personne arrive à organiser son travail chez elle, parce que cela n'est pas forcément évident non plus de savoir s'organiser en dehors d'un groupe ou d'un bureau. Donc il va y avoir tout un tas de suivis au départ et ce sont les chefs de service qui feront le bilan de tout ça pour effectivement, définitivement, mettre en place ce télétravail. »

Monsieur NAUTH : « Oui, et il y aura aussi un contrôle bienveillant pour éviter, peut-être, certaines dérives. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Pardonnez-moi, je reprends la parole. Vous êtes en train de me dire que cela va être vu en premier lieu par les chefs de service. Très bien. Mais, vous-même, est-ce que vous avez déjà ciblé des services pour lesquels cela ne sera pas possible, où ce sera difficile, où ce sera possible ? Il faut qu'il y ait au moins la moitié des services qui soit présente, notamment les services d'accueil à la population. Est-ce que vous avez déjà vu ce problème-là ? D'une façon plus précise ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Oui, bien sûr. Certains services ne seront absolument pas impactés par le télétravail. »

Monsieur NAUTH : « Tout ce qui est services techniques, évidemment. Un jardinier ne peut pas travailler en télétravail, a priori. Un policier municipal difficilement également. À l'exception peut-être du responsable, pour gérer les dossiers administratifs. Il y en a forcément d'autres. Évidemment, le télétravail ne concernera pas tout le monde. »

Monsieur CARLAT : « Je voudrais savoir s'il y a déjà des agents de la ville en télétravail ? »

Monique FUHRER-MOGUEROU : « Oui. Évidemment. Seulement, je ne sais plus combien. Sept ou huit ? »

Monsieur NAUTH : « Quatre ou cinq... Mais parfois c'est ponctuel. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « C'est ponctuel, et c'est conformément à un règlement de 2012. »

Monsieur CARLAT : « C'est souvent, la plupart du temps d'ailleurs, ponctuel ? Il y a des cas où on ne peut pas faire autrement. C'était pour savoir si certains cas rentraient, du coup, dans le programme. »

Monique FUHRER-MOGUEROU : C'est aussi ce qui nous a incités à le faire de façon plus large, avec tout un tas de personnes qui pourraient travailler de chez elles de façon régulière. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il d'autres remarques ?
Monsieur Visintainer, pour conclure. »

Monsieur VISINTAINER : « Nous allons voir ça.
Monsieur le Maire, permettez-moi d'attirer votre attention non sur les coquilles sans conséquences juridiques contenues dans ce dossier, mais sur des éléments plus importants qui m'interrogent.

Lors du vote, nous avons été contraints de suspendre la séance et même de la reporter en l'absence de documents réglementaires. Je constate à nouveau qu'un dossier important n'a pas fait l'objet d'une relecture rigoureuse et je vous demanderai, Monsieur le Maire, de bien vouloir me permettre d'expliquer les deux erreurs contenues dans ce document important sans m'interrompre.

Première remarque, quel est le titre du document que vous nous proposez d'adopter ? Est-ce un règlement, comme l'annonçait le projet de délibération ? Ou un protocole, comme l'indique la page de garde du document ?

Réglementairement, il serait fâcheux que l'assemblée se prononce sur un document qui ne porte pas le bon nom. Cela serait une cause d'annulation par le tribunal administratif.

En ce qui concerne ma deuxième remarque, au niveau de l'annexe 5, appelée « protocole individuel de mise en place du télétravail », il manque la signature de l'autorité territoriale. C'est-à-dire la vôtre, Monsieur le Maire. Un protocole nécessite la signature des deux parties.

Je dois reconnaître que l'exercice de relecture très détaillée auquel je me livre dépasse les fonctions d'élu et relèverait plus de l'exercice de la direction générale des services de la mairie. En effet, en tant qu'élu, j'ai accordé à l'ensemble des documents qui nous ont été communiqués une certaine confiance, mais vous comprendrez que je ne puisse plus accorder cette confiance aux documents que vous nous transmettez.

En effet, si on ne relève pas ces erreurs, pour qu'elles soient corrigées, on se retrouve confronté encore une fois à un risque de nullité de ces documents sous motif qu'ils ne comportent pas des mentions obligatoires.

Vous comprendrez donc, Monsieur le Maire, que je ne valide pas ce dossier eu égard à son manque de préparation, qui traduit un dysfonctionnement au niveau administratif. Et c'est la seconde fois en trois mois.

Alors, même si je suis favorable au télétravail, il me semble quand même qu'accorder trois jours de télétravail par semaine ne permet pas d'avoir un travail efficace. Je suis favorable au télétravail, je le répète, mais pas plus de deux jours par semaine.

Pour toutes ces raisons, et si vous persistez à maintenir cette délibération malgré les risques d'annulation, je voterai contre.

Et, Monsieur le Maire, concernant les multiples erreurs (c'est une question subsidiaire), quelles mesures comptez-vous prendre pour que les documents réglementaires fassent l'objet d'une préparation rigoureuse ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ce que je voudrais ajouter, par rapport à vos remarques, c'est que lors des réunions tout le monde était présent, y compris les syndicats. C'est aussi passé au CHSCT et, ma foi, tout le monde était plutôt content de la manière dont ce protocole, puisque ça s'appelle un protocole... »

Monsieur NAUTH : « Protocole et règlement, ce n'est pas la même chose ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Tout le monde était complètement d'accord avec le principe de cette disposition. Ça a été fouillé ; toutes les questions ont apporté des réponses aussi bien aux syndicats qu'au personnel et à toutes les personnes présentes.

Monsieur VISINTAINER : « D'accord. Et je n'ai pas le droit d'avoir un avis moi-même ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Mais bien sûr que si. Absolument. »

Monsieur NAUTH : « Vous faites ce que vous voulez. Mais, en l'occurrence, le risque juridique que vous exposez est nul, cher Monsieur. Si ça vous amuse... »

Monsieur VISINTAINER : « Ce n'est pas moi. C'est au niveau du contrôle de la légalité. »

Monsieur NAUTH : « Je vais me permettre de rassurer les inquiets : je pense que cela passera sans problème. »

Monsieur VISINTAINER : « On en reparlera, Monsieur le Maire. Mais un protocole est un protocole et un règlement est un règlement. Ça n'est pas pareil. »

Monsieur NAUTH : « Une petite remarque, quand même, parce que vous êtes particulièrement rigoureux et exigeant avec les autres. J'aimerais que vous le soyez aussi avec vous-même, cher Monsieur Visintainer. Nous, enfin moi en tout cas, la seule chose que je lis de vous, ce sont vos questions diverses. Et quand on constate qu'il y a plusieurs fautes par ligne... Très franchement, nous accuser pour quelques petites coquilles ou erreurs sur des centaines de pages, je trouve cela particulièrement malvenu. Alors, balayez devant votre porte, Monsieur Visintainer, et après vous vous permettrez de venir titiller les autres. »

Monsieur VISINTAINER : « Une fois de plus, Monsieur le Maire, vous n'avez pas compris le sens de ma remarque. Je ne parle pas des coquilles ; je parle de points réglementaires. Je vais vous expliquer un truc. Je travaille en équipe. Je sais que c'est une notion qui vous est relativement étrangère, mais moi j'ai une équipe pour travailler avec moi. Donc, faites attention. »

Monsieur NAUTH : « Fine équipe ! Je propose de passer au vote. »

Monsieur VISINTAINER : « Et vous dénigrez, comme d'habitude. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des votes contre ? Il y en a deux. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie. »

Monique BROCHOT : S'il vous plaît, avant que vous ne lanciez la prochaine délibération, je voudrais vous signaler un élément qui est sans doute dû à une surcharge de travail des services administratifs et que je n'arrive pas du tout à expliquer aux agents. Des personnes dans le public ont un document qui porte le titre « Conseil municipal - Séance du vendredi 28 juin 2019 » et les résumés des délibérations portent sur le dernier conseil. Il est vrai qu'en tenant le conseil à 9 h 30 peut-être que vous vous attendiez à ce qu'il n'y ait pas de public, mais je pense que malgré tout l'information doit se faire. Et là, il y a une grosse erreur. »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, il n'y a pas d'obligation à mettre à disposition du public. »

Madame BROCHOT : « Mais si vous mettez à disposition, autant que ce soit exact. »

Monsieur NAUTH : « Oui, effectivement. Merci Madame Brochot. »

Le télétravail est défini à l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle, de favoriser la qualité du travail, de réduire la pollution, de gagner du temps et du pouvoir d'achat en limitant les déplacements.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, publié au Journal Officiel du 12/02/2016, détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, durée de l'autorisation, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application du présent décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Les modalités d'organisation du télétravail des agents de la Ville et du CCAS sont précisées dans le règlement joint et s'appliquent à compter du 1er juillet 2019.

Ces règles sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.

Toute modification du présent règlement devra être soumise à l'avis du comité technique et fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier après avoir requis l'avis du comité technique,

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant l'intérêt pour les agents de la Ville et du CCAS de bénéficier du télétravail dans les conditions prévues par le règlement joint à cette délibération,

Considérant les critères et les modalités d'exercice du télétravail au sein de la Ville et du CCAS de Mantes-la-Ville définis par le règlement joint à cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix Pour, 2 voix Contre (Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT), 6 absentions (Madame BROCHOT, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESSDAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame LAVANCIER pouvoir, Madame GUILLEN)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement intérieur relatif aux modalités d'organisation du télétravail pour les agents de la Ville et du CCAS à compter du 1^{er} juillet 2019, qui définit notamment :

- 1° Les activités éligibles au télétravail ;
- 2° La liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements ;
- 3° Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données ;
- 4° Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé ;
- 5° Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité ;
- 6° Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
- 7° Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail, notamment ceux des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;
- 8° Les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- 9° La durée de l'autorisation si elle est inférieure à un an.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

5. REACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPTE EPARGNE-TEMPS

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Par délibération en date du 5 juillet 2012, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur relatif au compte épargne-temps. Pour faire suite aux évolutions réglementaires apportées par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009, puis pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, il convient de modifier le règlement compte épargne-temps en vigueur pour les agents de la ville et du CCAS.

En effet, l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifie à partir du 1^{er} janvier 2019 le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le C.E.T. et revalorise les montants forfaitaires de 10 €. Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions, le règlement intérieur compte épargne-temps a fait l'objet d'une nouvelle rédaction. Cette rédaction du règlement intérieur a été présentée aux membres du comité technique. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur ce dossier. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a pas de questions ? Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Par délibération en date du 5 juillet 2012, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur relatif au compte épargne-temps.

Pour faire suite aux évolutions réglementaires apportées par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, il convient de modifier le règlement compte épargne-temps en vigueur pour les agents de la Ville et du CCAS.

En effet, l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018 modifie à partir du 1^{er} janvier 2019 le seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés sur le CET et revalorise les montants forfaitaires de 10€.

Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions, le règlement intérieur compte épargne-temps a fait l'objet d'une nouvelle rédaction.

Cette réactualisation du règlement intérieur a été présentée aux membres du comité technique.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu la délibération du 5 juillet 2012 adoptant le règlement intérieur relatif au compte épargne-temps au sein de la Ville et du CCAS de Mantes la Ville,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la nécessité de réactualiser le règlement intérieur du compte épargne-temps de la Ville et du CCAS de Mantes-la-Ville,

Considérant la nécessité d'abroger la délibération du 5 juillet 2012 adoptant le règlement intérieur relatif au compte épargne-temps au sein de la Ville et du CCAS de Mantes la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le règlement intérieur relatif au compte épargne-temps de la Ville et du CCAS de Mantes-la-Ville, et en autorise la mise en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 :

D'abroger la délibération du 5 juillet 2012 adoptant le règlement intérieur relatif au compte épargne-temps au sein de la Ville et du CCAS de Mantes la Ville.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

6. ACTUALISATION DES ANNEXES 3 ET 4 DU REGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET DES FRAIS PERSONNELS DES AGENTS A L'OCCASION DU SERVICE.

Madame FUHRER-MOGUEROU : « La commune de Mantes-la-Ville dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels. Le règlement intérieur des conditions d'utilisation de ces véhicules en vigueur, actualisé en 2017 et approuvé par le conseil municipal du 17 mai 2017 porte sur les conditions d'utilisation requises pour la conduite d'un véhicule de service, ainsi que sur les conditions d'utilisation dudit véhicule.

Ce règlement fixe également les conditions de remisage à domicile des véhicules et définit les responsabilités incombant à tout utilisateur.

À la suite de réorganisations de certains services municipaux, il convient de procéder à une actualisation de la liste des fonctions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile. À titre d'exemple, la fonction de responsable bâtiment n'existe plus. Aussi, pour une meilleure instruction du règlement de l'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service, annexe 4, il convient également de modifier cette demande d'autorisation.

L'avis du comité technique a été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »

Monsieur VISINTAINER : « L'avis du comité technique a été requis conformément aux dispositions réglementaires en vigueur... Et, l'avis du comité technique est ? »

Monsieur NAUTH : « Favorable. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Oui, bien sûr. De toute façon, il était indispensable de refaire un point sur cette question, parce qu'il y a eu des changements et qu'il fallait aussi remettre en place un peu les explications sur l'utilisation des véhicules et refaire une piqûre de rappel à tous les agents qui bénéficient de cet avantage pour que le dispositif et la procédure soient respectés. »

Monsieur VISINTAINER : « Madame Fuhrer, je ne remets pas du tout ça en cause. Simplement, vous parlez de l'avis du comité technique... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Vous avez raison ; excusez-nous. »

Monsieur NAUTH : « Pour information, il a eu lieu le lundi 17 juin.

Je tiens à préciser que, dans le cadre de cette délibération, j'ai supprimé le droit au maire et au directeur général des services de disposer d'un véhicule de fonction. Je précise que je ne l'utilise pas depuis le début de ce mandat, depuis 2014, et j'ai souhaité le supprimer de manière officielle et administrative.

Il n'y a pas d'autres questions ou remarques ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La commune de Mantes-la-Ville dispose d'un parc de véhicules de service mis à disposition des agents dans le cadre de leurs déplacements professionnels.

Le règlement intérieur des conditions d'utilisation de ces véhicules en vigueur, actualisé en 2017 et approuvé par le conseil municipal du 17 mai 2017, porte sur les conditions requises pour la conduite d'un véhicule de service, ainsi que sur les conditions d'utilisation dudit véhicule. Ce règlement fixe également les conditions de remisage à domicile des véhicules et définit les responsabilités incombant à tout utilisateur.

A la suite de réorganisation de certains services municipaux, il convient de procéder à une actualisation de la liste des fonctions ouvrant droites à la possibilité de remisage à domicile (annexe 3). A titre d'exemple, la fonction de responsable bâtiment n'existe plus.

Aussi, pour une meilleure instruction de la demande d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service (annexe 4), il convient également de modifier cette demande d'autorisation.

Par conséquent, du fait qu'il s'avère nécessaire d'actualiser les annexes 3 et 4 du règlement relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, il est proposé les nouvelles annexes jointes au présent rapport.

L'avis du comité technique a été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la route,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne morale de droit public,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnes civiles sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés,

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu la délibération du 17 mai 2017 adoptant le règlement intérieur actualisé, relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Vu l'avis du comité technique,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions,

Considérant que la bonne gestion de ces véhicules, notamment en terme d'entretien, mais également les contraintes juridiques qui s'imposent à la commune et à ses agents, supposent que les utilisateurs soient informés de certains principes relatifs à leur emploi,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service,

Considérant qu'il convient de modifier les annexes 3 et 4 du présent règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter l'actualisation des annexes 3 et 4 du règlement relatif aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service, jointes à la présente délibération,

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. CREATION DE DEUX EMPLOIS ADULTES-RELAIS

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Les missions confiées aux adultes-relais doivent concourir à améliorer les rapports sociaux entre les habitants, les services publics et les équipements de proximité. La commune souhaite le recrutement de deux agents adultes-relais pour le service animation de la vie sociale : un écrivain public numérique et un agent chargé d'accompagner les habitants à la participation aux actions et à l'animation du centre social.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de créer ces deux postes. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des questions ? Je propose de passer au vote. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est destiné à quelle association ? »

Monsieur NAUTH : « C'est pour les CVS, pas pour une association. D'autres remarques ? Je propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Les missions confiées aux adultes relais doivent concourir à améliorer les rapports sociaux entre les habitants, les services publics et les équipements de proximité.

Les employeurs potentiels sont les associations ayant une activité dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, les organismes de droit privé à but non lucratif, les groupements d'employeurs, les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public et les collectivités locales.

Les candidats à l'occupation d'un poste d'adulte relais doivent être âgés de plus de 30 ans et résider soit sur un territoire prioritaire de la Politique de la ville, soit sur un territoire bénéficiant

d'un programme de prévention soutenu par la Politique de la ville. Aucune condition de diplôme n'est exigée.

Le financement de ces postes est pour partie assuré par l'Etat, sur la base d'une aide annuelle (revalorisée au 1er juillet de chaque année) pour un poste à temps plein, s'élevant à 19.342,12 € pendant une durée de trois ans, renouvelable une fois. La rémunération des salariés en contrat adulte relais doit être au moins égale au SMIC en vigueur.

La commune souhaite le recrutement de deux agents adultes relais pour le service animation de la vie sociale :

- Un écrivain public numérique,
- Un agent chargé d'accompagner des habitants à la participation des actions et de l'animation du centre social,

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de créer ces 2 postes.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code du travail, article L.5134-100 et suivants, et R5134-145 et suivants.

Vu la Circulaire DIV/DPT/IEDE/2000/231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville.

Vu la Circulaire DIV/DPT-IEDE/2002.283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adultes-relais.

Vu la Circulaire DIV du 16 janvier 2006 relative au développement du dispositif adultes-relais.

Vu la Circulaire DIV du 31 mars 2006 relative au dispositif adultes-relais médiateur de ville.

Vu la Circulaire DIV du 18 décembre 2006 relative à la gestion du dispositif adultes-relais médiateur de ville.

Considérant la nécessité pour la commune de créer 2 emplois dans le cadre du dispositif « adultes relais »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Etat pour la création de deux postes adultes relais.

Article 2 :

De créer 2 emplois adultes-relais à temps complet dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

8. RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame FUHRER-MOGUEROU : « L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail. Pour qu'il soit travailleur dans une collectivité territoriale, l'apprenti suit des cours dans un centre de formation d'apprentis (CFA), ou une section d'apprentissage d'université, école d'ingénieurs, lycée, etc.

Il est donc proposé d'accueillir un apprenti au sein du service des systèmes d'information du pôle ressource pour suivre la formation Master manager en systèmes d'information sur une période de 24 mois en vue de préparer un diplôme de niveau 1 correspondant à un bac+5.

Le coût total de cette formation s'élève à 8 500 € par an. Une présentation de ce recours à l'apprentissage a été effectuée au dernier comité technique. L'apprenti est déjà présent dans la collectivité et continue ses études. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou une section d'apprentissage (Université, Ecole d'Ingénieurs, Lycée...). L'apprenti(e) est alternativement dans la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le centre de formation avec des formateurs. Le savoir professionnel acquis dans la collectivité d'accueil est complété par des cours de formation générale et technologique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Cette formation peut être aménagée pour être adaptée aux personnes en situation de handicap. On parle alors d'apprentissage aménagé. En fonction de son handicap, l'apprenti(e) peut suivre des cours dans un centre de Formation d'Apprentis Spécialisé (CFAS).

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir non seulement une expérience professionnelle mais aussi une formation générale et théorique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Il est donc proposé d'accueillir un apprenti au sein du service des systèmes d'information du pôle ressources pour suivre la formation "Mastère Manager en Systèmes d'Information" sur une période de 24 mois en vue de préparer un diplôme de niveau I (correspondant à un bac+5).

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du service des systèmes d'information. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée, ou au titre, ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. Dans ce cadre et sous réserve des dispositions réglementaires, le maître d'apprentissage bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le coût total de cette formation s'élève à 8 500€ par année.

Une présentation de ce recours à l'apprentissage a été effectuée au dernier comité technique.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le recours au contrat d'apprentissage

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 98-888 du 5 octobre 1998 relatif au développement d'activité pour l'emploi des jeunes

Vu l'Arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 5 juin 1979 relatif aux cotisations forfaitaires de sécurité sociale afférentes à l'emploi d'apprenti

Vu la Circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une

entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la présentation de recours au contrat d'apprentissage au dernier comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De recourir au contrat d'apprentissage ;

Article 2 :

De conclure à compter du 1^{er} septembre 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
<i>Systèmes d'information</i>	<i>1</i>	<i>titre de niveau I (correspondant à un bac+5)</i>	<i>24 mois</i>

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

9. CONVENTION CCAS-VILLE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES CIVIQUES

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Dans le cadre de la convention signée avec la mission locale pour la mise à disposition de volontaires service civique, le CCAS souhaite mettre à disposition des services de la ville un certain nombre des volontaires. La convention de partenariat établissant les obligations de chacun des partenaires est annexée au présent rapport. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Dans le cadre de la convention signée avec la mission locale pour la mise à disposition de volontaires « service civique », le CCAS souhaite mettre à disposition des services de la Ville un certain nombre des volontaires.

Une convention de partenariat avec pour objectifs de préciser les modalités de collaboration entre le CCAS et la Ville ainsi que les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place de services civiques sur la commune de Mantes-la-Ville a donc été proposée.

Le CCAS s'engage notamment à porter le dispositif sur la commune de Mantes-la-Ville, à payer l'indemnité aux volontaires et à être l'interlocuteur de la Ville en cas de besoin.

La Ville s'engage à identifier des missions au sein de ses différents services et nommer des tuteurs qui suivront les volontaires pendant le temps de la mission.

La convention de partenariat établissant les obligations de chacun des partenaires est annexée au présent rapport.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Délibération

Vu la loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu le Code du service national et notamment son article R.121-25,

Vu la convention Ville-CCAS,

Vu le projet de convention annexé au présent rapport,

Considérant que la Mission Locale du Mantois bénéficie d'un agrément de service civique délivré par l'Agence de Service Civique à l'union Nationale des Missions Locales en date sous le numéro : NA-000-17-00108,

Considérant que le CCAS mène une action générale d'insertion sur la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la mise à disposition de volontaires entre le CCAS et la Ville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. CREANCES ETEINTES

Monsieur MORIN : « C'est une délibération classique concernant les créances éteintes.

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a relevé, en date du 10 avril 2019, une liste des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement. Les dettes effacées concernent deux familles qui ont bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel. L'extinction de dettes s'élève à un montant total de 5 875,78 €. Ces dernières

portent sur des prestations de restauration, centre de loisirs et d'activités saisonnières sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a pas de questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a validé en date du 10 avril 2019 une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement. Les dettes effacées concernent deux familles qui ont bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel.

L'extinction de dettes s'élève à un montant total de 5.875,78€. Ces dernières portent sur des prestations de restauration, centre de loisirs et accueil périscolaire sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission le 10 avril 2019 par le comptable public des ordonnances du Tribunal d'Instance de Versailles rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement des dettes de deux familles,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'éteindre les créances de deux familles pour un montant total de 5.875,78€€ portant sur des prestations de restauration, centre de loisirs et accueil périscolaire sur les années 2015, 2016, 2017 et 2018 telles que détaillées en pièces jointes.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2019, chapitre 6542.

**11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 200 €
A L'ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE DU LYCEE DES METIERS CAMILLE CLAUDEL**

Monsieur MORIN : « L'équipe de foot filles du lycée des métiers Camille Claudel s'est qualifiée en février dernier et pour la deuxième année consécutive au championnat de France UNSS foot salle, compétition ultime au niveau scolaire. Cette équipe est par ailleurs championne départementale, championne académique et championne inter académique. L'association sportive scolaire du lycée des métiers Camille Claudel sollicite la commune pour l'attribution d'une aide financière.

Monsieur NAUTH : « Il n'y a pas de questions. On passe au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie »

La collectivité souhaitant soutenir le lycée des métiers de Camille Claudel et plus particulièrement l'engagement sportif des jeunes lycéennes, décide d'accorder à l'association sportive scolaire, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 euros.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Considérant la sollicitation de l'association sportive scolaire du lycée des métiers Camille Claudel pour l'attribution d'une aide financière afin de participer au financement du déplacement de l'équipe de Futsal Fille (12 élèves et deux adultes accompagnateurs durant 4 jours au championnat de France qui s'est tenu du 02 au 05 avril 2019 à Saint Quentin (02),

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00€ à l'association sportive scolaire du lycée des métiers Camille Claudel, pour participer au

financement du déplacement de l'équipe Futsal Fille au championnat qui s'est tenu du 02 au 05 avril 2019 à Saint Quentin (02).

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 7.500,00 EUROS A L'ASSOCIATION AUTHENTIK78

Monsieur MORIN : « Suite à la victoire d'un groupe de danse lors de la compétition *World of Dance* qui a eu lieu à Paris en mars dernier, trois jeunes Mantevilloises vont participer à la finale qui se déroulera le 25 juillet prochain à Los Angeles. Ce groupe est composé de 10 jeunes âgés de 16 à 22 ans. Le budget total a été fixé à 25 000 €, soit 2 500 € par jeune. La collectivité souhaitant soutenir ces trois jeunes Mantevilloises décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 500 € à l'association Authentik78. »

Monsieur VISINTAINER : « Juste une précision, Monsieur le Maire. Les 7 500 € sont-ils donnés à l'association Authentik78 ou sont-ils fléchés uniquement pour les trois Mantevilloises ? »

Monsieur NAUTH : « Concrètement, ils pourraient faire ce qu'ils veulent avec. Mais, effectivement, c'est bien pour les trois Mantevilloises. Ils nous ont indiqué le montant estimé du coût du voyage, environ 2 500 €. Comme il y a trois Mantevilloises, on a multiplié 2 500 € par trois. Après, voilà... Ils recherchent globalement puisqu'il y a 10 jeunes qui partent. Évidemment, on n'allait pas subventionner le départ des 10 jeunes. »

Monsieur VISINTAINER : « Tout à fait. C'était vraiment pour tester, si des fois il y avait un jeune qui n'avait pas de subvention par sa ville, ça serait réparti. »

Monsieur NAUTH : « C'est pour les trois filles mantevilloises. En tout cas, elles partiront bien. Ils ne vont pas donner l'argent à trois autres pendant que les trois Mantevilloises resteraient à Mantes-la-Ville cet été. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La collectivité souhaitant soutenir le lycée des métiers de Camille Claudel, et plus particulièrement l'engagement sportif des jeunes lycéennes, décide d'accorder à l'association sportive scolaire une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

L'équipe de Futsal Filles du lycée des métiers de Camille Claudel s'est qualifiée en février dernier, et pour la 2^{ème} année consécutive, au Championnat de France UNSS Futsal, compétition ultime au niveau scolaire. Cette équipe est par ailleurs championne départementale, championne académique et championne inter-académique.

Ce championnat s'est tenu du 02 au 05 avril 2019 à Saint Quentin (02). Le coût du déplacement de l'équipe (12 élèves et deux adultes accompagnateurs) durant 4 jours s'est élevé à 2.236,40 euros.

Suite à la victoire d'un groupe de danse lors de la compétition « World of Dance » qui a eu lieu à Paris en mars dernier, 3 jeunes Mantevilloises vont participer à la finale qui se déroulera le 27 juillet prochain à Los Angeles.

Ce groupe est composé de 10 jeunes, âgés de 16 à 22 ans. Par ailleurs, ils sont adhérents de l'association Authentik 78 et s'entraînent tous les dimanches au gymnase A. Bergeal. Hormis les 3 Mantevilloises, les autres jeunes composant le groupe sont domiciliés dans les communes de Limay, Mantes-la-Jolie, Soindres, Rosny-sur-Seine.

L'association Authentik78 travaille au montage financier du dossier (participation des familles, des associations du territoire, création d'une cagnotte...) pour faire partir les jeunes avec un

accompagnateur. Le budget total a été fixé à 25.000€, soit 2.500€ par jeune.

La collectivité souhaitant soutenir ces 3 jeunes mantevilloises décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 7.500€ à l'association Authentik78.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Considérant la sollicitation de l'association Authentik78 pour participer au financement du déplacement d'un groupe de 10 jeunes dont 3 jeunes mantevilloises, à Los Angeles le 27 juillet prochain pour participer à la finale de la compétition « World of Dance ,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7.500,00€ à l'association Authentik 78, pour participer au financement du déplacement de 3 jeunes mantevilloises faisant partie du groupe de danse sélectionné pour la finale de « World of Dance » qui se déroulera le 27 juillet prochain à Los Angeles.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 500 € POUR LE COMITE DE JUMELAGE

Monsieur MORIN : « Le comité de jumelage sollicite une aide exceptionnelle pour participer au financement du dernier rassemblement des quatre communes jumelées : Neunkirchen en Sarre, Mantes-la-Ville en France, Lübben en Allemagne de l'Est et WOLSZTYN en Pologne. »

Cette réunion qui se tient tous les quatre ans est la dernière prévue. De plus, l'association commence les préparatifs de la célébration du 50^e anniversaire du jumelage Mantes-la-Ville/Neunkirchen qui doit se dérouler à Mantes-la-Ville en 2020.

La collectivité, souhaitant soutenir le comité de jumelage dans cette action, décide de lui accorder une subvention exceptionnelle de 500 €. »

Monsieur VISINTAINER : « Est-ce que vous craignez une invasion de l'URSS ? Je ne sais pas, vous parlez de l'Allemagne de l'Est. Donc est-ce que vous craignez une invasion de l'URSS ? »

Monsieur NAUTH : « Il y a peut-être une ville homonyme ailleurs. »

Monsieur VISINTAINER : « Non. L'Allemagne de l'Est n'existe plus. »

Monsieur NAUTH : « Il y a peut-être des nostalgiques... Je pense. Il y a encore des communistes à Mantes-la-Ville. Ça va peut-être leur faire plaisir. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, mais faites attention à la délibération. »

Monsieur NAUTH : « Je vous remercie pour cette remarque. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est quand même grave pour un prof d'histoire. Vous n'avez pas relu ce document, Monsieur le Maire ? »

Monsieur NAUTH : « Ce n'est pas moi qui l'ai rédigé ; c'est le comité de jumelage qui l'a rédigé. »

Monsieur VISINTAINER : « Ne l'avez-vous pas relu ? »

Monsieur NAUTH : « Ce document... sans doute pas parce que je l'aurais vu aussi. C'est amusant. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Le comité de jumelage sollicite une aide exceptionnelle pour participer au financement du dernier rassemblement des 4 communes jumelées (NEUNKIRCHEN en Sarre, MANTES LA VILLE en France, LUBBEN Allemagne de l'est et WOLSZTYN en Pologne) qui se déroulera du 14 au 16 juin 2019 à Neunkirchen en Allemagne. Cette réunion qui se tient tous les 4 ans est la dernière prévue.

De plus, l'association commence les préparatifs de la célébration du 50^{ème} anniversaire du jumelage Mantes-la-Ville/Neunkirchen, qui doit se dérouler à Mantes-la-Ville en 2020.

La collectivité souhaitant soutenir le comité de jumelage dans cette action, décide de lui accorder une subvention exceptionnelle de 500,00€.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Considérant la sollicitation du comité de jumelage pour une aide exceptionnelle afin de participer au financement du dernier rassemblement des 4 communes jumelées (NEUNKIRCHEN en Sarre, MANTES-LA-VILLE en France, LUBBEN Allemagne de l'est et WOLSZTYN en Pologne) qui se déroulera du 14 au 16 juin 2019 à Neunkirchen en Allemagne,
Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00€ au comité de jumelage pour participer au financement du dernier rassemblement des 4 communes jumelées (NEUNKIRCHEN en Sarre, MANTES-LA-VILLE en France, LUBBEN Allemagne de l'est et WOLSZTYN en Pologne) qui se déroulera du 14 au 16 juin 2019 à Neunkirchen en Allemagne.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14.SECOURS EXCEPTIONNEL DE 640,14 € PAR UN JEUNE MANTEVILLOIS POUR PARTICIPER AU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE TIR A L'ARBALETE

Monsieur MORIN : « Monsieur le Maire a été sollicité par un jeune Mantevillois âgé de 13 ans pour aider au financement de sa participation au championnat de France de tir à l'arbalète, catégorie minimes, qui s'est déroulé les 1^{er} et 2 juin 2019 à Marseille.

La collectivité, souhaitant soutenir ce jeune Mantevillois, décide d'accorder un secours exceptionnel d'un montant de 640,14 € correspondant aux frais engagés pour le seul compétiteur. »

Monsieur NAUTH : « Pas de questions ? Là, la subvention va directement à la famille. C'est pour ça que cela prend la forme d'une subvention exceptionnelle puisqu'il est un membre d'un club, d'une association qui n'est pas basée à Mantes-la-Ville, mais à Houdan.

On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Monsieur le Maire a été sollicité par un jeune mantevillois âgé de 13 ans pour aider au financement de sa participation au championnat de France de tir à l'arbalète, catégorie minime, qui s'est déroulé les 1^{er} et 2 juin 2019 à Marseille.

Aymeric AUBEL pratique cette discipline depuis septembre 2017 et progresse rapidement.

Etant mineur, il sera accompagné par sa mère dans ce déplacement. Le budget total a été évalué à 918,50€.

La collectivité souhaitant soutenir ce jeune mantevillois décide d'accorder un secours exceptionnel d'un montant de 640,00€ correspondant aux frais engagés pour le seul compétiteur.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable (Monsieur CARLAT et Monsieur AFFANE s'abstiennent) de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Considérant la demande d'un jeune mantevillois âgé de 13 ans pour aider au financement de sa participation au championnat de France de tir à l'arbalète, catégorie minime, qui s'est déroulé les 1^{er} et 2 juin 2019 à Marseille,

Considérant que la commune peut attribuer des secours exceptionnels à des personnes physiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution et le versement d'un secours exceptionnel d'un montant de 640,00€ à Aymeric Aubert, jeune mantevillois de 13 ans pour participer au financement de son déplacement au championnat de France de tir à l'arbalète, catégorie minime, qui s'est déroulé les 1^{er} et 2 juin 2019 à Marseille.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 1001 VIES HABITAT SUITE AU REAMENAGEMENT D'UNE FRACTION DE SON ENCOURS DE DETTE

Monsieur MORIN : « Afin de soutenir la situation économique des bailleurs et de les accompagner dans leurs efforts d'investissement, la Caisse des Dépôts et consignations a, dans son plan logement, inscrit une mesure d'optimisation de la dette des organismes sociaux en instaurant une mesure d'allongement de la dette.

1001 Vies Habitat, anciennement dénommé Logement Français, et venant au droit des sociétés logement francilien et coopération et famille, a souscrit à une mesure d'allongement de 10 ans d'une fraction de son encours. La Caisse des Dépôts et consignations a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts ci-dessous référencés selon le contrat annexé à la présente délibération. Vous avez, dans la délibération, les deux réaménagements avec le montant total 1 276 172,64 € de garantie. Dans le cadre de cette

renégociation des emprunts garantis par la commune, une convention prolongera la durée de droit de réservation des logements d'une durée de 10 ans. En conséquence, la commune de Mantes-la-Ville, garante, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts. »

Monsieur NAUTH : « On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Afin de soutenir la situation économique des bailleurs et les accompagner dans leurs efforts d'investissement, la Caisse des Dépôts et Consignation a dans son « plan logement » inscrit une mesure d'optimisation de la dette des organismes sociaux en instaurant une mesure d'allongement de la dette.

1001 Vies Habitat anciennement dénommée Logement Français et venant aux droits des sociétés Logement Francilien et Coopération et Familles a souscrit à la mesure d'allongement de 10 ans d'une fraction de son encours. La Caisse des dépôts et consignation a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts ci-dessous référencés, selon contrat annexé à la présente délibération.

N° avenant	Ligne de prêt	Date d'engagement	quotité	Capital initial en €	Capital restant dû au 31-12-2018 en €
90491	119499 8	2011	100%	1.816.11 9,00€	1.255.673,72€
90491	126412 2	2013	100%	32.725,2 0€	20.498,92€
TOTAL					1.276.172,64€

Dans le cadre de cette renégociation des emprunts garantis par la commune, une convention prolongera la durée du droit de réservation des logements d'une durée de 10 ans.

En conséquence, la commune de Mantes-la-Ville, garante, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'avenant de réaménagement n° 90491 entre 1001 Vies Habitat et la Caisse des Dépôts et consignation daté du 21 janvier 2019,

Vu l'avis favorable (Monsieur Affane s'abstient) de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées suivantes :

N° avenant	Ligne de prêt	Date d'engagement	quotité	Capital initial en €	Capital restant dû au 31-12-2018 en €
90491	1194998	2011	100%	1.816.119,00€	1.255.673,72€
90491	1264122	2013	100%	32.725,20€	20.498,92€
TOTAL					1.276.172,64€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

La commune de Mantes-la-Ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée figurant dans le tableau ci-dessous, initialement contractée par 1001 Vies Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » :

N° avenant	Ligne de prêt	Date d'engagement	quotité	Capital initial en €	Capital restant dû au 31-12-2018 en €
90491	1194998	2011	100%	1.816.119,00€	1.255.673,72€
90491	1264122	2013	100%	32.725,20€	20.498,92€
TOTAL					1.276.172,64€

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisibles indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 31/10/2018 est de 0,75%.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par 1001 Vies Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignation, la collectivité s'engage à se substituer à 1001 Vies Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE '(FIPD) 2019 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME - FINANCEMENT D'EQUIPEMENT POUR LES POLICES MUNICIPALES

Monsieur MORIN : « Dans sa circulaire NOR/INTA1906451C, du 28 février 2019, Monsieur le Préfet des Yvelines nous fait connaître l'orientation du fonds interministériel de prévention de la délinquance budgété pour l'année 2019.

Un type d'équipement intéresse la police municipale de Mantes-la-Ville : il s'agit des gilets pare-balles de protection, attribués indifféremment aux personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, gardes champêtres, ASVP. Le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balles à raison d'un seul gilet par agent. »

Monsieur NAUTH : « On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? »

Monsieur VISINTAINER : « Juste une remarque. Il y a cinq demandes de subventions d'affilée, plus une après. Je suis heureux que vous ayez trouvé les vertus des demandes de subventions, parce qu'on n'en a jamais eu autant. »

Monsieur NAUTH : « Non, il y en a régulièrement, mais il se trouve que c'est le hasard ou la coïncidence qui font qu'on en a plusieurs lors de ce conseil.

Après, vous savez que toutes les dépenses ou tous les projets municipaux ne sont pas forcément subventionnables non plus. C'est une réalité. On a toujours fait les demandes auxquelles on avait droit. Parfois, on reçoit les subventions et parfois on ne les reçoit pas. »

Monsieur VISINTAINER : « Pour une fois que je vous félicite de quelque chose, notez-le, Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « Je vais l'inscrire en lettres d'or sur la cheminée que je n'ai pas. »

On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Dans sa circulaire NOR/INTA1906451C du 28 Février 2019, Monsieur le Préfet des Yvelines nous fait connaître l'orientation du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour l'année 2019.

Le soutien du FIPD à l'acquisition de gilets pare-balles de protection et de terminaux portatifs de radiocommunication pour les policiers municipaux se poursuit en 2019 et s'étend à nouveau à l'acquisition des caméras-piétons conformément à la loi N°2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique.

Un type d'équipement intéresse la police municipale de Mantes-la-Ville, il s'agit des gilets pare-balles de protection.

Cette aide est attribuée indifféremment aux personnels armés ou non dès lors qu'ils exercent en uniforme (policiers, gardes-champêtres, ASVP).

Le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balles, à raison d'un seul gilet par agent.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Délibération,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la circulaire préfectorale NOR/INT A1906451C du 28 Février 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une aide financière de l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2019 pour un montant forfaitaire de 250 € par gilet pare-balles.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide financé

17. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE » POUR LE REMPLACEMENT DE QUATRE MATS D'ECLAIRAGE AU STADE AIME BERGEAL

Monsieur MORIN : « Petit retour sur l'historique du remplacement de ces quatre mâts d'éclairage.

En juin 2018, la société ATOS a procédé à une expertise de quatre mâts de 33 mètres équipés de deux plates-formes et de 12 à 13 projecteurs au stade Aimé Bergeal.

L'expertise porte sur le vieillissement et l'état général des mâts. Les quatre mâts ont été installés en 1973. Ils sont donc âgés de 46 ans et n'ont pas subi de rénovation depuis. Il convient donc de procéder au remplacement des quatre mâts d'éclairage au stade Aimé Bergeal. Le coût de l'opération se porte à 411 305,40 € hors-taxes, soit 493 570,48 € TTC.

Le conseil régional d'Île-de-France a mis en place un dispositif-cadre d'aide au développement des équipements sportifs de proximité. La réfection ou toute création d'éclairage pour un équipement sportif figure sur la liste des opérations subventionnables. Le plafond hors-taxes des travaux subventionnables est de 75 000 € et le taux maximum de 20 %. Soit un plafond maximal de subventions régionales fixé à 15 000 €. Ça, c'est la première délibération de demande de subvention concernant ce projet-là. On verra par la suite qu'il y en a d'autres. »

Monsieur VISINTAINER : « Il y a un problème avec la rédaction de cette délibération. Bien entendu, je suis pour la demande de subvention, mais il me semble que sur les quatre mâts d'éclairage, un est pris en charge par Bouygues. Donc cette demande de subvention ne peut concerner que trois mâts. C'est ce que vous nous aviez expliqué la dernière fois. »

Monsieur MORIN : « Oui, tout à fait. Ce que l'on indique s'inscrit dans le cadre du projet général de remplacement des quatre mâts, mais la demande de subvention porte effectivement sur trois mâts puisqu'un des mâts est financé par Bouygues dans le cadre de l'implantation d'une antenne-relais.

Monsieur VISINTAINER : « Il faut le préciser, parce que ce n'est pas très clair. »

Monsieur MORIN : « Il fallait qu'on indique le coût total de l'ensemble des projets, pour votre information. »

Monsieur NAUTH : « Pour indiquer à la région Île-de-France qu'il y a bien quatre mâts, aux quatre coins du stade. »

Monsieur MORIN : « Oui, en plus Bouygues ne prend pas en charge la dépose du mât qu'il va remplacer. La dépose de ce mât-là fait bien partie de cette demande.

Monsieur NAUTH : « Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

En Juin 2018, la société ATHOS a procédé à une expertise de 4 mâts de 33 mètres équipés de deux plateformes et 12 à 13 projecteurs au stade Aimé Bergeal. L'expertise porte sur le vieillissement et l'état général des mâts. Les 4 mâts ont été installés en 1973 et sont donc âgés de 46 ans.

Les examens effectués mettent en évidence une forte corrosion à l'intérieur des fûts qui fait craindre une corrosion de même importance à l'extérieur sur la frette entre les deux niveaux de la double bride. La dépose des quatre mâts doit être envisagée à court terme. Un risque au niveau de la tenue des mâts pendant la tempête n'est pas exclu.

Il convient donc de procéder au remplacement des 4 mâts d'éclairage du stade Aimé Bergeal. Le coût de l'opération se porte à 411 305,40 HT soit 493 566,48 € TTC.

Le Conseil Régional d'Île-de-France a mis en place un dispositif cadre d'aide au développement des équipements sportifs de proximité.

Sont éligibles au dispositif les projets de création ou réhabilitation d'équipements sportifs permettant de répondre à un besoin identifié de pratique sportive, de loisirs ou non compétitive. La réfection ou création d'un éclairage pour un équipement sportif figure dans la liste des opérations subventionnables.

Le plafond HT des travaux subventionnables est de 75 000,00 €, le taux maximum de subvention est de 20 %, soit un plafond maximum de subvention régionale fixé à 15 000.00 €.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite déposer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide au développement des équipements sportifs de proximité.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Régional N°CR 204-16 en date du 14 Décembre 2016 concernant les nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France,

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter une aide financière au taux maximum du Conseil Régional d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif d'aide au développement des équipements sportifs de proximité pour le remplacement de 4 mâts d'éclairages au stade A. Bergeal.

Article 2 :

De s'engager à recruter un ou des stagiaires, conformément au dispositif régional « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » adopté par délibération du Conseil Régional n° CR08-16 en date du 18 février 2016.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande d'aide financière.

18.DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019, CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET D'UN CENTRE DE LOISIRS

Monsieur MORIN : « La dotation d'équipement des territoires ruraux - DETR - est une subvention attribuée par l'État pour des opérations d'investissement qui peut bénéficier à certaines communes dont la liste est établie par la direction générale des collectivités locales sur la base de critères démographiques et financiers.

Au vu des articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Mantes-la-Ville figure sur la liste des collectivités éligibles à cette dotation pour l'année 2019. La population de la commune de Mantes-la-Ville a

crû continûment et significativement en raison d'une production importante de logements ces 15 dernières années. Ce phénomène a naturellement engendré une augmentation des effectifs scolaires, rendant indispensable la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 8 897 300 € HT. La commune de Mantes-la-Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour la construction d'une école primaire et d'un centre de loisirs.

Dans la délibération, vous avez le plafond hors taxes de l'opération (390 000 €), le taux (de 30 %) et la subvention maximale qui serait donc de 117 000 €. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire et Monsieur Morin, dans quelle catégorie mettez-vous la construction d'une école ? Il y a cinq catégories bien précises. Dans quelle catégorie la ligne de subvention s'inscrit-elle ?

Pour le public, on a :

- Développement économique et touristique,
- Secteur social,
- Nouvelles technologies,
- Maintien des services publics en milieu rural,
- Rénovation thermique et transition énergétique. »

Monsieur MORIN : « On a mis que c'était dans la catégorie rénovation thermique et transition énergétique. »

Monsieur NAUTH : « Comme il s'agit d'une nouvelle école et de nouveaux bâtiments, avec de nouveaux systèmes de construction bien plus isolants sur le plan thermique, à ce titre, on peut solliciter une subvention. Ce n'est évidemment pas une rénovation, mais une construction.

Y a-t-il des contre ? »

Monsieur VISINTAINER : « Vu notre opposition au projet de l'école, nous voterons contre. »

Monsieur NAUTH : « Très bien. C'est noté.

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local est poursuivi pour 2019. Il se traduit dans le cadre de la loi de finances pour 2019, par le maintien de l'enveloppe nationale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à 1,046 milliards d'euros en autorisations d'engagement.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention attribuée par l'Etat pour des opérations d'investissements qui peut bénéficier à certaines communes, dont la liste est établie par la direction générale des collectivités locales sur la base de critères démographiques et financiers.

Au vu des articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Mantes-la-Ville figure sur la liste des collectivités éligibles à cette dotation pour l'année 2019.

La commission d'élus pour la DETR a fixé pour 2019 différentes catégories d'opérations prioritaires :

- Développement économique et touristique
- Secteur social
- Nouvelles technologies

- Maintien des services publics en milieu rural
- Rénovation thermique et transition énergétique

La commission d'élus pour la DETR a arrêté les plafonds et taux de subvention suivants pour les communes et les syndicats :

Plafond hors taxe de l'opération : 390 000 €
Taux : 30 %
Subvention maximum : 117 000 €

La population de la commune de Mantes-la-Ville a crû continûment et significativement en raison d'une production importante de logements ces quinze dernières années. Ce phénomène a engendré naturellement une augmentation des effectifs scolaires rendant indispensable la construction d'un nouveau groupe scolaire. La dernière école mantevilloise a été construite en 1985.

Le projet s'inscrit dans un contexte paysager de grande qualité.
Par ailleurs, le programme constitue la future entrée de ville de Mantes-la-Ville.
Pour répondre aux contraintes environnementales et paysagères ainsi qu'aux exigences de pérennité, le projet propose l'emploi de matériaux traditionnels et naturels mis en œuvre de façon contemporaine.

Exigences environnementales.

Le projet reposera sur 4 piliers essentiels dans le but de réduire l'impact environnemental sur l'existant :

- Confort des usagers (qualité de l'eau, qualité de l'air, confort thermique, confort acoustique et confort visuel)
- Maîtrise des températures intérieures
- Economie d'exploitation au niveau du chauffage, de l'électricité, de l'ensemble des corps d'états techniques de manière générale notamment via des installations techniques simples et rationnelles
- Recherche de matériaux pérennes, nécessitant un entretien maîtrisé.

La construction de l'équipement respectera la réglementation thermique RT 2012 et les exigences de qualité environnementale avec un confort thermique et également la réduction des consommations d'énergie obtenue par le choix d'équipements possédant un rendement énergétique le plus performant possible, des installations hydrauliques et aérauliques à débit variable et l'émission de chaleur à basse température.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 8 897 300,00 € HT.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour la construction d'une école primaire et d'un centre de loisirs.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la construction d'une école primaire et d'un centre de loisirs,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2019 conformément à la circulaire préfectorale n°000162, soit 30% du montant des travaux hors taxe plafonné à 117 000 € pour la catégorie prioritaire « Maintien des services publics en milieu rural » ;

Vu l'avis favorable (Monsieur AFFANE et Monsieur CARLAT s'abstiennent) de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix Pour, 8 voix Contre (Madame BROCHOT, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESDAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame LAVANCIER pouvoir, Madame GUILLEN, Monsieur VISINTAINER et Monsieur CARLAT).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter l'avant projet de construction d'une école primaire et d'un centre de loisirs, pour un montant HT de 8 897 300,00 € soit 10 676 760,00 € toutes taxes comprises.

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2019 ;

Article 3 :

De s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

Ville	8 780 300,00 €
DETR 2019	117 000,00 €

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, articles 2031 et 2135, section d'investissement ;

Article 5 :

D'autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

19.DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 REPLACEMENT DE 4 MATS D'ECLAIRAGE AU STADE AIME BERGEAL

Monsieur MORIN : « Toujours dans le même cadre de dotation d'équipement des territoires ruraux, une subvention attribuée par l'État pour des opérations d'investissement pouvant bénéficier à certaines communes dont la liste est établie. Je ne reprendrai pas les termes juridiques.

En juin 2018, la société ATOS a procédé à une expertise des quatre mâts dont nous avons parlé. Il convient de procéder au remplacement de ces quatre mâts. Le coût de l'opération a déjà été donné.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour le remplacement de ces quatre mâts d'éclairage au stade Aimé Bergeal. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Nous passons au point numéro 20. Il s'agit de la même chose, mais pour le poste de police municipale. »

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local est poursuivi pour 2019. Il se traduit dans le cadre de la loi de finances pour 2019, par le maintien de l'enveloppe nationale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à 1,046 milliards d'euros en autorisations d'engagement.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention attribuée par l'Etat pour des opérations d'investissements qui peut bénéficier à certaines communes, dont la liste est établie par la direction générale des collectivités locales sur la base de critères démographiques et financiers.

Au vu des articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Mantes-la-Ville figure sur la liste des collectivités éligibles à cette dotation pour l'année 2019.

La commission d'élus pour la DETR a fixé pour 2019 différentes catégories d'opérations prioritaires :

- Développement économique et touristique
- Secteur social
- Nouvelles technologies
- Maintien des services publics en milieu rural
- Rénovation thermique et transition énergétique

La commission d'élus pour la DETR a arrêté les plafonds et taux de subvention suivants pour les communes et les syndicats :

Plafond hors taxe de l'opération : 390 000 €
Taux : 30 %
Subvention maximum : 117 000 €

En Juin 2018, la société ATHOS a procédé à une expertise de 4 mâts de 33 mètres équipés de deux plateformes et 12 à 13 projecteurs au stade Aimé Bergeal. L'expertise porte sur le vieillissement et l'état général des mâts. Les 4 mâts ont été installés en 1973 et sont donc âgés de 46 ans.

Les examens effectués mettent en évidence une forte corrosion à l'intérieur des fûts qui fait craindre une corrosion de même importance à l'extérieur sur la frette entre les deux niveaux de la double bride. La dépose des quatre mâts doit être envisagée à court terme. Un risque au niveau de la tenue des mâts pendant la tempête n'est pas exclu.

Il convient donc de procéder au remplacement des 4 mâts d'éclairage du stade Aimé Bergeal.

Le coût de l'opération se porte à 411 305,40 HT soit 493 566.48 € TTC.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour le remplacement de 4 mâts d'éclairage au stade Aimé Bergeal.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le remplacement de 4 mâts d'éclairage au stade Aimé Bergeal,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2019 conformément à la circulaire préfectorale n°000162, soit 30% du montant des travaux hors taxe plafonné à 117 000 € pour la catégorie prioritaire « Maintien des services publics en milieu rural » ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter l'avant projet des travaux de remplacement de 4 mâts d'éclairage au stade Aimé Bergeal, pour un montant HT de 411 305,40 € soit 493 566,48 € toutes taxes comprises.

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2019 ;

Article 3 :

De s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

Ville	279 305,40 €
Région Ile-de-France	15 000,00 €
DETR 2019	117 000,00 €

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, articles 2031 et 2158, section d'investissement ;

Article 5 :

D'autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

20.DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2019 CREATION D'UN POSTE DE POLICE MUNICIPALE

Monsieur MORIN : « Dans le cadre de la politique de développement et de renouvellement des infrastructures publiques de la ville et dans la perspective de mettre à disposition des agents communaux un cadre de travail plus performant et confortable, la municipalité de Mantes-la-Ville a décidé de créer de nouveaux locaux en vue d'accueillir le poste de police municipale. Le montant prévu pour l'opération est de 444 572,17 € HT.

La commune de Mantes-la-Ville dépose un dossier, toujours auprès de l'État, concernant cette dotation. Vous avez dans la délibération le plafond HT de l'opération (399 000 € HT), le taux (toujours de 30 %) et la subvention maximum qui s'élève à 117 000 €. Je précise que nous déposons trois dossiers de demandes au titre de la DETR 2019 et qu'au maximum seuls deux de ces dossiers pourront être retenus. »

Madame BROCHOT : « Le poste de police municipale va donc s'installer dans l'espace libéré suite au transfert de compétences des agents du service de propreté. Si j'ai bien compris, ce service de propreté de voirie, transféré à la communauté urbaine, va s'installer, sur Buchelay.

Vous n'êtes pas sans savoir, et cela a été évoqué hier en conseil communautaire, que beaucoup d'élus ne sont pas forcément satisfaits de la propreté exercée par la communauté urbaine. Un groupe de travail sur une reprise de la compétence, peut-être par conventionnement, s'était mis en place. Ce groupe de travail a été reporté à après les élections. Dans le cas où vos successeurs décideraient de remettre à la ville le service propreté voirie (service de proximité, donc par conventionnement), celui-ci devrait-il aller louer des locaux sur Buchelay par exemple, puisque les locaux destinés à l'accueillir seraient transformés en poste de police municipale ? »

Monsieur NAUTH : « Vous avez déjà posé cette question, Madame Brochot. Je vous ai déjà répondu il y a quelques mois. D'ailleurs, la question est pertinente. Effectivement, la question se pose concernant l'éventuel retour de cette compétence. Pour autant, ce n'est pas à l'ordre du jour maintenant et je ne suis pas sûr que ça se fasse très rapidement. En l'espèce, on ne peut pas savoir qui sera à la tête de Mantes-la-Ville en 2020 ni ce qu'il décidera. Mais soit il y aura différents types de modalités pour exercer à nouveau cette compétence, soit on fera effectivement un vrai retour en arrière, en réembauchant des agents avec à nouveau un transfert du matériel, du personnel, etc. À mon avis, cela ne se fera pas en 2020 et même difficilement en 2021 ou autre.

Donc c'est une vraie question, mais en l'occurrence la question du nouveau poste de police municipale, je ne sais pas si vous, vous y avez songé à la fin de votre mandat, mais nous, nous y songeons depuis 2014. Cela fait cinq ans que l'on travaille dessus. Vous vous rappelez que j'avais fait le choix de préempter l'ancienne trésorerie pour installer la police municipale, côté rue des Merisiers. J'ai été débouté par la justice administrative et le préfet. D'ailleurs, de mémoire, je crois me souvenir que l'avocat avait indiqué que j'avais la possibilité d'installer où je voulais mon poste de police municipale et demandé pourquoi justement à cet endroit. En réalité, c'est compliqué. Il faut un local qui ne soit pas situé n'importe où, puisqu'il doit recevoir des usagers, etc. Cela ne sera d'ailleurs pas forcément le cas pour les agents du service propreté, qui n'ont pas forcément un rapport direct à l'utilisateur. Et le local du poste de police municipale doit être fonctionnel, spacieux, etc.

Figurez-vous qu'on y pense aussi au retour de la compétence propreté. Il n'y a pas que vous. Nous non plus nous ne sommes pas forcément satisfaits du service rendu par la GPSEO concernant non seulement la propreté, mais aussi l'éclairage public, sujet très important également.

On y travaillera dans les prochains mois. Ensuite, on prendra des décisions. Évidemment, cela ne sera pas sur une commune voisine. C'est évident ; c'est même impossible.

Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je note les 7 abstentions. Je vous remercie. »

L'effort de l'Etat en faveur de l'investissement public local est poursuivi pour 2019. Il se traduit dans le cadre de la loi de finances pour 2019, par le maintien de l'enveloppe nationale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à 1,046 milliards d'euros en autorisations d'engagement.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) est une subvention attribuée par l'Etat pour des opérations d'investissements qui peut bénéficier à certaines communes, dont la liste est établie par la direction générale des collectivités locales sur la base de critères démographiques et financiers.

Au vu des articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du Code général des collectivités territoriales, la commune de Mantes-la-Ville figure sur la liste des collectivités éligibles à cette dotation pour l'année 2019.

La commission d'élus pour la DETR a fixé pour 2019 différentes catégories d'opérations prioritaires :

- Développement économique et touristique
- Secteur social
- Nouvelles technologies
- Maintien des services publics en milieu rural
- Rénovation thermique et transition énergétique

La commission d'élus pour la DETR a arrêté les plafonds et taux de subvention suivants pour les communes et les syndicats :

Plafond hors taxe de l'opération : 390 000 €
Taux : 30 %
Subvention maximum : 117 000 €

Dans le cadre de la politique de développement et de renouvellement des infrastructures publiques de la ville et dans la perspective de mettre à disposition des agents communaux un cadre de travail plus performant et confortable, la municipalité de Mantes-la-Ville a décidé de créer de nouveaux locaux en vue d'accueillir le poste de police municipale. En effet, le poste de police actuel est installé au sein d'une ancienne construction d'habitation dont les caractéristiques fonctionnelles et techniques ne permettent pas de satisfaire aux exigences de fonctionnement de ce service. Les nouveaux locaux affectés au poste de police municipale auront pour objectif de permettre le regroupement de ce service en un lieu unique.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 444 572.17 € HT.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour la création du poste de police municipale.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la création d'un poste de Police municipale,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2019 conformément à la circulaire préfectorale n°000162, soit 30% du montant des travaux hors taxe plafonné à 117 000 € pour la catégorie prioritaire « Maintien des services publics en milieu rural » ;

Vu l'avis favorable (Monsieur AFFANE s'abstient) de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 16 voix. Pour, 6 absentions (Madame BROCHOT, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESDAGHI, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame LAVANCIER pouvoir, Madame GUILLEN),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter l'avant projet de création d'un poste de police municipale, pour un montant HT de 444 572.17 € soit 533 486.60 € toutes taxes comprises.

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2019 ;

Article 3 :

De s'engager à financer l'opération de la façon suivante :

Ville	194 200.52 €
Région Ile-de-France	133 371.65 €
DETR 2019	117 000,00 €

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, article 2135 section d'investissement ;

Article 5 :

D'autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

21. CREATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2019 SUITE A L'OUVERTURE DE L'ECOLE DES SPORTS

Monsieur MORIN : « Mantes-la-Ville est une ville d'environ 20 000 habitants où la tranche d'âge de zéro à 14 ans est la plus représentée avec 24 % de la population. Aussi, le choix d'une école municipale des sports prend tout son sens. L'objectif de l'école municipale des sports est d'ouvrir un service à la population qui offrira une opportunité de s'initier à des sports divers et variés. La classe d'âge concernée est celle des 5/11 ans, avec une attention particulière sur les plus jeunes d'entre eux pour qu'ils puissent développer tôt leurs habiletés motrices tout en leur donnant le goût du sport, afin d'éviter à terme qu'ils ne deviennent sédentaires.

Chaque éducateur encadrera 12 enfants et 4 créneaux horaires sont prévus. Ainsi, jusqu'à 72 enfants de la ville pourront être initiés et découvrir différentes familles de sport : jeux d'adresse, jeux d'opposition, jeux collectifs, jeux de plein air, gym rythmique, gymnastique, etc.

L'ouverture au public de l'école municipale des sports est prévue en septembre 2019, le mercredi hors vacances scolaires. Il convient donc de fixer les tarifs annuels pour ce nouveau service public. Pour mémoire, le tarif annuel de l'école municipale d'arts plastiques est de 81 €.

Pour information, le tarif annuel du club le moins cher (handball pour les moins de neuf ans) est de 85 €.

Les tarifs annuels proposés pour l'école municipale des sports à compter de septembre 2019 sont les suivants :

- pour les 4/5 ans, 71 €,
- pour les 6/11 ans, 81 €. »

Monsieur VISINTAINER : « L'école municipale des sports se tiendrait dans le hall des sports et dans la salle d'arts martiaux. Or dans la famille de jeux, on trouve « jeux d'adresse, jeux d'opposition, jeux collectifs, jeux de plein air » Les jeux de plein air ne se feront pas dans le hall ni dans la salle d'arts martiaux ? Où alors ? »

Monsieur MORIN : « Sur les autres équipements sportifs, notamment Bergeal. »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne sais pas, Monsieur le Maire. Ça n'est pas indiqué. »

Monsieur NAUTH : « Parce que c'était implicite. »

Monsieur VISINTAINER : « Dans ce cas, le hall des sports et la salle d'arts martiaux étaient implicites aussi. C'est important de savoir. »

Monsieur NAUTH : « Merci de faire cette remarque. Cela va nous permettre de bien mettre les points sur les I.

On ne va pas faire jouer les jeunes aux jeux de plein air sur l'autoroute A13, si ça peut vous rassurer. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est important de le savoir. Monsieur le Maire, votre avis, ce n'est pas mon problème. Personnellement, je demande juste où exactement auront lieu les jeux de plein air. »

Monsieur NAUTH : « On a un certain nombre d'équipements sportifs, notamment Bergeal, qui, comme vous le savez, n'est pas entièrement recouvert d'un toit. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc merci de l'ajouter, car ce n'est pas marqué. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, je vous rappelle que l'école municipale des sports est en projet depuis déjà de nombreuses années. Pour une fois, c'est moi qui regarde dans le rétroviseur. Cette école municipale des sports avait lieu dans différents gymnases ou lieux sportifs et n'était pas forcément centrée sur Aimé Bergeal. Compte tenu du fait que les enfants quittent difficilement leur quartier, notamment le Domaine – d'ailleurs, cela se comprend –, je pense qu'il serait bien d'envisager une école des sports décentrée et délocalisée pour permettre à tous les enfants... »

Monsieur NAUTH : « Je suis totalement hostile à cette proposition pour deux raisons.

La première, pour des raisons financières, forcément. Si on propose un service éclaté, il faudra davantage d'animateurs pour chacun des groupes. A seconde raison, si on veut créer du vivre ensemble et lutter contre le communautarisme de quartiers, je pense qu'au contraire il faut rassembler tous ces jeunes en un seul et même lieu. On s'efforce de faire ça sur toutes nos actions, tous nos dispositifs. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Si vous avez 40 enfants, 20 et 20, ou si vous avez 40 enfants dans le même lieu, ce sera toujours le même nombre d'éducateurs et d'animateurs. Les quotas restent les mêmes. C'est pareil. »

Monsieur NAUTH : « Il est possible que ça soit vrai ; ça, on ne peut pas le savoir à l'avance, malheureusement. Mais en l'occurrence mon second argument est toujours valable.

Je vous propose de passer au vote, s'il n'y a pas d'autre question. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Mantes-la-Ville est une ville d'environ 20 000 habitants où la classe d'âge de 0 à 14 ans est la plus représentée avec 24% de la population, aussi le besoin d'une Ecole Municipale des Sports prend tout son sens.

L'objectif de l'Ecole municipale des sports est d'ouvrir un service à la population qui offrirait l'opportunité de s'initier à des sports divers et variés. La classe d'âge concernée est les 5-11 ans avec une attention particulière sur les plus jeunes d'entre eux pour qu'ils puissent développer tôt leurs habiletés motrices tout en leur donnant le goût du sport afin d'éviter à terme qu'ils ne deviennent sédentaires.

L'Ecole municipale des sports se tiendrait dans le hall des sports et la salle d'arts martiaux du complexe Aimé Bergeal, lieux les plus adaptés car les plus centrés de la ville permettant aux personnes même non véhiculées, de profiter de ce service.

Chaque éducateur encadrera 12 enfants. 4 créneaux horaires sont prévus. Aussi jusqu'à 72 enfants de la ville pourront être initiés et découvrir différentes familles de sports (jeux d'adresse, jeux d'opposition, jeux collectifs, Jeux de plein air, activités gymniques...).

Les créneaux sont les suivants :

- de 10h15 à 11h30 : 24 enfants de 6 à 8 ans dans le hall des sports
- de 11h30 à 12h45 : 24 enfants de 9 à 11 ans dans le hall des sports
- de 14h00 à 15h00 : 12 enfants de 4 à 5 ans dans la salle d'arts martiaux
- de 15h00 à 16h00 : 12 enfants de 4 à 5 ans dans la salle d'arts martiaux

L'ouverture au public de l'Ecole municipale des sports est prévue en septembre 2019. Il convient donc de fixer les tarifs annuels pour ce nouveau service public.

Pour mémoire, le tarif annuel de l'école municipale d'arts plastiques est de 81€.

Pour information, le tarif annuel du club le moins cher (Handball pour les - de 9 ans) est de 85€.

Les tarifs annuels proposés pour l'école municipale des sports à compter de septembre 2019 sont les suivants :

- tarifs pour les 4 – 5 ans 71€
- tarifs pour les 6 – 11 ans 81€

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4

Vu l'avis favorable (Monsieur AFFANE s'abstient) de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Considérant l'ouverture d'une école municipale des sports en septembre 2019,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'inscription à l'école municipale des sports qui ouvrira en septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer les tarifs annuels pour l'inscription à l'école municipale des sports suivants :

- tarifs pour les 4 – 5 ans 71€
- tarifs pour les 6 – 11 ans 81€

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget 2019.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22. MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE GUIMIER-COUTURE A L'ASSOCIATION SPORT'ÉTÉ DU 7 AU 27 JUILLET 2019 ET CREATION D'UN TARIF DE LOCATION

Monsieur MORIN : « L'association Sports'Été, organisatrice de séjours et de colonies de vacances sportives, a saisi la commune en date du 24 avril 2019 pour la mise à disposition d'un gymnase afin de pouvoir assurer trois semaines de colonies sportives du 7 au 27 juillet 2019 pour un partenariat avec la Fédération française de badminton. L'accueil de cette association entraînera la mise à disposition de la salle de sports du complexe Guimier-Couture, des vestiaires, des sanitaires, des poteaux pour les sports nécessitant filets et paniers, des tables de tennis de table. Le tarif de location proposé est de 10 € de l'heure. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Mise à disposition du complexe Guimier-Coutures à l'association Sport'été
du 7 au 27 juillet 2019
et création d'un Tarif de location

L'association Sport'été, organisatrice de séjours et colonies de vacances sportives a sollicité la commune en date du 24 avril 2019 pour la mise à disposition d'un gymnase afin de pouvoir assurer 3 semaines de colonies sportives, du 7 au 27 juillet 2019, en partenariat avec les fédérations françaises de badminton et racketlon.

Cette association bénéficiait habituellement d'une structure sportive sur la commune de Magnanville. Cette dernière faisant actuellement l'objet de travaux de réhabilitation, l'association s'est retournée vers Mantes-la-Ville pour bénéficier d'un nouveau lieu.

L'association prévoit d'accueillir par semaine entre 20 et 30 enfants de 6 à 14 ans pour des stages multi-raquettes ainsi que des adultes pour des stages de badminton et de racketlon.

- Les adultes seront présents sur site du lundi au vendredi, matin et après-midi, ainsi que le dimanche soir, sur 8 à 10 terrains de badminton.
- Les enfants seront présents 4 demi-journées par semaine sur 2 terrains de badminton.

L'accueil de cette association entrainera la mise à disposition de :

- La salle de sport du complexe Guimier-Coutures,
- Les vestiaires,
- Les sanitaires,
- Les poteaux pour les sports nécessitant filets, paniers...
- Les tables de tennis de table.

Le tarif de location proposé est le suivant :

- 10 € de l'heure

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1111-2, L. 2121-29 et L.2331-2 à L.2331-4

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant la sollicitation en date du 24 avril 2019 de l'association Sport'été, organisatrice de séjours et colonies de vacances sportives pour la mise à disposition d'un gymnase afin de pouvoir assurer 3 semaines de colonies sportives, du 7 au 27 juillet 2019, en partenariat avec les fédérations françaises de badminton et racketlon,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la mise à disposition de l'association Sport'été, du 7 au 27 juillet 2019, de la salle de sport du complexe Guimier-Coutures, des vestiaires, des sanitaires, des poteaux pour les sports nécessitant filets, paniers... et des tables de tennis de table,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le tarif de location de la salle de sport du complexe Guimier-Coutures à 10 € de l'heure pour la mise à disposition du 7 au 27 juillet 2019 à l'association Sport'été, organisatrice de séjours et colonies de vacances sportives.

Article 2 :

Dit que les recettes seront versées au budget 2019.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. DECISION NOTIFICATIVE N°1

Monsieur MORIN : « Elle reprend les conséquences budgétaires notamment des délibérations que l'on a exposées auparavant concernant les subventions exceptionnelles. Monsieur le Maire exposera que l'assemblée délibérante a fait le vote d'un budget primitif et le conseil municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

La délibération du dossier 12 d'aujourd'hui a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 500 € à l'association Authentik78 pour aider trois jeunes mantevilloises à participer à la finale du concours de danse *World of Dance* qui se déroulera le 25 juillet prochain à Los Angeles.

La délibération du dossier 13 d'aujourd'hui a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au comité de jumelage.

La délibération du dossier 14 a accordé un secours exceptionnel d'un montant de 640 € à un jeune Mantevillois de 13 ans pour le tir à l'arbalète.

L'attribution de ces soutiens financiers nécessite des ajustements budgétaires, à savoir qu'il convient d'abonder le compte 6574 de 8 000 € et le compte 6714 pour 640 €.

D'autre part, suite au vol de véhicule, outillage technique et de matériel en date du 16 mai 2019 aux serres municipales, il est nécessaire d'équiper à nouveau le service des espaces verts des équipements suivants :

- 4 débroussailleuses,
- 17 souffleurs thermiques,
- 13 taille-haies thermiques,
- 4 tondeuses,
- 2 tronçonneuses,
- 1 bineuse,
- 3 élagueuses,
- 2 micros bineuses,
- 3 moto bineuses,
- 1 réassortiment de petits outillages techniques tels que clés, pinces, tournevis, scies, marteau,
- ainsi qu'un véhicule.

Le renouvellement de ces équipements ainsi que la pose d'une alarme pour protéger les lieux s'élèvent à 97 674,30 € TTC. Pour pouvoir remplacer ces matériels, il convient d'abonder le compte 2158 de la somme de 80 000 €.

Enfin, il faut ajuster les crédits du budget 2019 sur le chapitre 27 suite à la nomination d'un expert par le tribunal de grande instance de Versailles aux fins de se prévenir de toute difficulté dans l'opération de démolition de l'ancienne poste située avenue Jean-Jaurès.

Vous avez le détail de l'ensemble de ces modifications budgétaires dans la délibération. »

Madame BROCHOT : « Nous voterons contre cette décision modificative.

Et j aimerais poser une question à la suite du vol aux ateliers aux serres municipales. Il n'y a aucune participation des assurances pour le remboursement de tout ce qui a été volé ? On rachète pour 80 000 € de matériel. »

Monsieur MORIN : « Malheureusement, c'était pour la plupart du matériel ancien et l'assurance ne participera pas au remboursement de ce matériel. »

Monsieur MORIN : « Le véhicule avait 12 ans. »

Monsieur NAUTH : « On a noté que Madame Brochot avait voté contre. Y a-t-il d'autres votes contre ? Trois votes contre. Des abstentions ? Je vous remercie.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée délibérante qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

La délibération n° 2019-VI-xxx en date du 24 juin 2019 a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 7.500€ à l'association Authentik78 pour aider 3 jeunes Mantevilloises à participer à la finale du concours « World of Dance » qui se déroulera le 27 juillet prochain à Los Angeles.

La délibération n° 2019-VI-xxx en date du 24 juin 2019 a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ au comité de jumelage pour participer au financement du dernier rassemblement des 4 communes jumelées (NEUNKIRCHEN en Sarre, MANTES LA VILLE en France, LUBBEN Allemagne de l'est et WOLSZTYN en Pologne) qui se déroulera du 14 au 16 juin 2019 à Neunkirchen en Allemagne.

La délibération n° 2019-VI-xxx en date du 24 juin 2019 a accordé un secours exceptionnel d'un montant de 640€ à Aymeric Aubel, jeune mantevillois de 13 ans pratiquant le tir à l'arbalète afin de l'aider à financer son déplacement pour participer au championnat de France qui s'est tenu le 1^{er} et 2 juin 2019 à Marseille.

L'attribution de ces soutiens financiers nécessite des ajustements budgétaires. A savoir, il convient d'abonder le compte 6574 de 8.000 € et le compte 6714 pour 640 €, de la façon suivante :

Crédits à réduire en dépenses					
Section	Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Fonct	Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	-8.000€
Fonct	Dépenses	011	61521	Entretien de terrains	-640€
Total					-8.640€
Crédits à ouvrir en dépenses					
Fonct	Dépenses	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+8.000 €
Fonct	Dépenses	67	6714	Bourse, prix, secours	+640€
Total					+8.640 €

D'autre part, suite au vol de véhicule, matériels et outillages techniques en date du 16 mai 2019 aux serres municipales, il est nécessaire d'équiper à nouveau le service des espaces verts des équipements suivants : 4 débroussailleuses, 17 souffleurs thermiques, 13 tailles-haie thermiques, 4 tondeuses, 2 tronçonneuses, 1 bineuse, 11 élagueuses, 2 micro-bineuses, 3 motobineuses et un réassortiment de petits outillages techniques tels que clés, pinces, tournevis, scies, marteaux ainsi qu'un véhicule.

Le renouvellement de ces équipements ainsi que la pose d'une alarme pour protéger les lieux s'élève à 97.674,30 € TTC.

Pour pouvoir remplacer ces matériels, il convient d'abonder le compte 2158 de la somme de 80.000 €.

Enfin, il faut ajuster les crédits du budget 2019 sur le chapitre 27 suite à la nomination d'un expert par le Tribunal de Grande Instance de Versailles aux fins de se prémunir de toute difficulté dans l'opération de démolition de l'ancienne poste située avenue J. Jaurès

Le total des ajustements se présente de la façon suivante :

Crédits à réduire en dépenses					
Section	Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Invest	Dépenses	020	020	Dépenses imprévues	- 80.000€
		21	2135	Inst. Gén. agencements	- 10.000€
Total					- 90.000

					€
Crédits à ouvrir en dépenses					
Inves t	Dépen ses	21	2158	Autres installations, matériels outillages techniques	+80.00 0€
		27	275	Dépôts cautionnement	+10.00 0€
Total					+90.00 0€

Un détail par chapitre et opération est annexé au présent rapport, le document complet est à disposition au secrétariat général.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que ce projet recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L2313-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2019-IV-34 en date du 12 avril 2019 adoptant le budget primitif principal de la ville pour l'exercice 2019,

Vu le budget primitif 2019,

Vu la délibération n° 2019-VI-xxx en date du 24 juin 2019 a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 7.500€ à l'association Authentik78 pour aider 3 jeunes Mantevilloises à participer à la finale du concours « World of Dance » qui se déroulera le 27 juillet prochain à Los Angeles.

Vu la délibération n° 2019-VI-xxx en date du 24 juin 2019 a accordé une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ au comité de jumelage pour participer au financement du dernier rassemblement des 4 communes jumelées (NEUNKIRCHEN en Sarre, MANTES-LA-VILLE en France, LUBBEN Allemagne de l'est et WOLSZTYN en Pologne) qui se déroulera du 14 au 16 juin 2019 à Neunkirchen en Allemagne.

Vu la délibération n° 2019-VI-xxx en date du 24 juin 2019 a accordé un secours exceptionnel d'un montant de 640€ à Aymeric Aubel, jeune mantevillois de 13 ans pratiquant le tir à l'arbalète afin de l'aider à financer son déplacement pour participer au championnat de France qui s'est tenu les 1^{er} et 2 juin 2019 à Marseille.

Vu l'avis favorable (Monsieur s'abstient) de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Etant précisé que cette décision modificative budgétaire n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix Pour, 3 voix Contre (Madame BROCHOT, Monsieur GASPALOU pouvoir, Madame MESDAGHI)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°1 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-dessous

Section de fonctionnement :

Crédits à réduire en dépenses					
Section	Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Fonct	Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	-8.000€
Fonct	Dépenses	011	61521	Entretien de terrains	-640€
Total					-8.640€
Crédits à ouvrir en dépenses					
Fonct	Dépenses	65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+8.000€
Fonct	Dépenses	67	6714	Bourse, prix, secours	+640€
Total					+8.640€

Section d'investissement :

Crédits à réduire en dépenses					
Section	Sens	Chapitre	Article	Objet	Montant
Invest	Dépenses	020	020	Dépenses imprévues	- 80.000€
		21	2135	Inst. Gén. agencements	- 10.000€
Total					- 90.000 €
Crédits à ouvrir en dépenses					
Invest	Dépenses	21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	+80.000€
		27	275	Dépôts et cautionnement	+10.000€
Total					+90.000 €

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR » POUR LE REMPLACEMENT DES MATS D'ECLAIRAGE AU STADE AIME BERGEAL

Monsieur MORIN : « C'est la dernière demande de subvention concernant ce projet. Le fonds d'aide au football amateur est une contribution annuelle de la Fédération française de Football de 15 millions d'euros qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur. Par l'intermédiaire de ce dispositif, la FFF souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipement visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés et à leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Le porteur du projet doit être soit un club affilié à la FFF soit une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la FFF.

La commune de Mantes-la-Ville doit procéder au remplacement des quatre mâts d'éclairage en période hivernale. Le coût des travaux a déjà été donné : 391 000 € HT et près de 470 000 € TTC. Vous avez dans la délibération le plan de financement prévisionnel. Le montant total est à nouveau indiqué. On retrouve les 15 000 € de demande de subvention auprès de la Région, les 117 000 € de demande au fonds DETR 2019 et la demande de subvention de 181 284,32 € auprès de la FFF par l'intermédiaire de ce fonds.

Si nous obtenons l'intégralité de ces subventions, la ville ne supporterait que 78 321 € sur les près de 400 000 € de projets. C'est le maximum que nous puissions obtenir et il correspond à une répartition 80/20 %.

Monsieur VISINTAINER : « Nous voterons évidemment pour.

Juste, arrêtez de dire que ça coûtera 400000 € à la ville. Cela ne coûterait 400 000 € à la ville. Cela coûtera 400 000 €, mais pas à la ville. Simplement ça. Dans votre communication, parfois vous êtes... Oui, il faut changer les mâts, ça coûte 400 000 € hors-taxes. Non, ça ne coûtera pas 400 000 €. Juste ce petit détail.

Monsieur MORIN : « En termes d'inscription budgétaire et de dépenses sur ce projet, c'est 400 000 €. Pour l'instant, on n'a pas la confirmation de pouvoir obtenir les demandes de subventions que nous faisons aujourd'hui. Donc c'est l'affichage qui correspond.

Monsieur VISINTAINER : « C'est 400 000 € ? Ça ne coûtera pas 400 000 € à la ville.

Monsieur MORIN : « Si, pour le moment c'est 400 000 €.

Monsieur NAUTH : « Pour l'instant... On est optimiste ; il faut toujours rester positif, mais il nous est arrivé de solliciter des subventions et de ne rien obtenir. Il a effectivement fallu équilibrer le budget avec ce montant-là.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F.) d'environ 15 millions d'euros, qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Cette enveloppe budgétaire est alimentée en grande partie par les partenariats majeurs de la F.F.F., ainsi que par la Ligue du Football Professionnel par solidarité auprès du football amateur. La Ligue dispose d'une enveloppe financière régionale dédiée, ce qui lui donne toute latitude dans le calcul de l'aide proposée, et ce dans la limite des plafonds de financement en vigueur.

Il existe 4 cadres d'intervention :

- Emploi
- Equipement
- Transport
- Formation

Par l'intermédiaire de ce dispositif, la F.F.F. souhaite accompagner la mise en place de projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licenciés et de leur proposer de nouveaux espaces répondant à leurs attentes.

Dans le cadre du plan stratégique de la F.F.F. Ambition 2020 et de sa politique de Responsabilité Sociale des Entreprises, une attention toute particulière sera portée :

- Aux dossiers s'inscrivant dans le cadre du plan d'héritage de la Coupe du Monde Féminine de la F.I.F.A. 2019

- Aux dossiers dont les installations se situent en Quartier Prioritaire de la Ville (Q.P.V.)
- Aux dossiers dont les installations se situent en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.)
- Aux dossiers dont les installations se situent en Ligues ultras marines
- Aux dossiers d'éclairage avec des projecteurs LED

Si le projet se trouve dans une installation sportive située en Z.R.R. ou Q.P.V. l'aide apportée au projet sera bonifiée de 10% du montant calculé initialement.

Le porteur du projet doit être, soit un club affilié à la F.F.F., soit une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la F.F.F..

La Commune de Mantes-la-Ville doit procéder au remplacement de 4 mâts d'éclairage au Stade Aimé Bergeal. En Juin 2018, la société ATHOS a procédé à une expertise de 4 mâts de 33 mètres équipés de deux plateformes et 12 à 13 projecteurs au stade Aimé Bergeal. L'expertise porte sur le vieillissement et l'état général des mâts. Les 4 mâts ont été installés en 1973 et sont donc âgés de 46 ans.

Les examens effectués mettent en évidence une forte corrosion à l'intérieur des fûts qui fait craindre une corrosion de même importance à l'extérieur sur la frette entre les deux niveaux de la double bride. La dépose des quatre mâts doit être envisagée à court terme. Un risque au niveau de la tenue des mâts pendant la tempête n'est pas exclu.

Il convient donc de procéder au remplacement des 4 mâts d'éclairage du stade Aimé Bergeal. Le coût des travaux se porte à 391 605,40 € HT soit 469 926,48 € TTC.

La commune de Mantes-la-Ville souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour le remplacement de 4 mâts d'éclairage au stade Aimé Bergeal.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

(La maîtrise d'œuvre - Bureau d'Etudes, Architecte, Bureau de contrôle...- ne peut être incluse dans le plan de financement).

Financier	Montant HT	
Ville	78 321,08	20 %
Conseil Régional Ile-de-France	15 000.00	3.83 %
DETR 2019	117 000.00	29.88 %
Fonds d'Aide au Football Amateur	181 284,32	46,29 %
Total HT	391 605.40	100 %

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le remplacement de 4 mâts d'éclairage au stade Aimé Bergeal,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances consultée le 03 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'adopter le projet des travaux de remplacement de 4 mâts d'éclairage au stade Aimé Bergeal, pour un montant de travaux HT de 391 605,40 € soit 469 926,48 € toutes taxes comprises.

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur ;

Article 3 :

Dit que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville	78 321,08 € (20%)
Région Ile-de-France	15 000,00 € (3,83%)
DETR 2019	117 000,00 € (29,88%)
F.A.F.A.	181 284,32 € (46,29%)

Article 4 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019, article 2158, section d'investissement ;

Article 5 :

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

25. INDEMNITE DE CONSEIL ACCORDEE AU TRESORIER PRINCIPAL EN POSTE DE LA TRESORERIE PRINCIPALE

Monsieur MORIN : « Pour rappel, M. Alain Schaeffer, comptable du Trésor dans la commune de Mantes-la-Ville a été muté dans un poste de comptable de l'Essonne le 28 mars dernier. Mme Brigitte Huart assume ses fonctions par intérim depuis le 28 mars.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Mme Brigitte Huart, comptable du trésor par intérim depuis cette date, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable comme défini à l'article premier de l'arrêté du 16 décembre 1983. Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour permettre son attribution à Mme Brigitte Huart, comptable du trésor par intérim chargée des fonctions de receveur municipal. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Pour rappel, Monsieur Alain SCHAEFFER, comptable du Trésor pour la commune de Mantes-la-Ville a été muté dans un poste comptable de l'Essonne le 28 mars dernier.

Madame Brigitte HUART assume ses fonctions par intérim depuis le 28 mars 2019.

Conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, la commune peut verser des indemnités supplémentaires aux agents de services déconcentrés de l'Etat au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'Etat.

L'article 2 al.4 du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 prévoit que des indemnités de conseil peuvent être attribuées au comptable du Trésor par les communes pour l'aide technique apportée aux collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 définit les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. Néanmoins, le montant ainsi choisi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Brigitte HUART, comptable du Trésor par intérim depuis le 28 mars 2019, fournit à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable comme définies à l'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé.

L'indemnité de conseil revêtant un caractère facultatif, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de délibérer pour permettre son attribution à Madame Brigitte HUART, comptable du Trésor par intérim chargée des fonctions de receveur municipal.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment son article 97,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant le rôle de conseil de Madame Brigitte HUART, comptable du Trésor par intérim depuis le 28 mars 2019 pour la commune de Mantes-la-Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accorder, à titre personnel, à Mme Brigitte HUART, comptable du Trésor par intérim depuis le 28 mars 2019, chargée des fonctions de receveur de la commune, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de Mantes-la-Ville.

Article 2 :

Dit que l'indemnité de conseil sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et versée sur présentation d'un état liquidatif établi par Madame Brigitte HUART.

Article 3 :

Dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 du budget 2019.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26. CONVENTION PARTENARIAT FESTIVAL « TU CONTES POUR MOI ! » ENTRE LES COMMUNES DE GUERVILLE ET DE MANTES-LA-VILLE

Madame GENEIX : « Il est proposé de signer une convention-cadre de partenariat entre les communes de Mantes-la-Ville et de Guerville dans le cadre du troisième festival « Tu contes pour moi ! » organisé par la ville de Mantes-la-Ville.

Cette convention aura pour but d'établir un cadre partenarial entre les deux villes pour permettre au troisième festival « Tu contes pour moi ! » d'avoir lieu dans la commune de

Guerville et de permettre à la commune de Guerville de bénéficier des actions de ce festival. Guerville et Mantes-la-Ville se partagent déjà des élèves et la commune de Guerville a vraiment voulu pouvoir participer encore plus à ce festival « Tu contes pour moi ! » qui monte en puissance depuis deux ans et attire énormément de familles. C'est un festival très convivial, qui s'adresse aux jeunes enfants. On a demandé à ce qu'il y ait un partenariat entre les deux villes pour permettre des actions culturelles à Guerville et permettre aux Guervillois de venir plus facilement à Mantes-la-Ville. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a pas de questions ? On passe au vote. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Il est proposé de signer une convention cadre de partenariat entre les communes de Mantes-la-Ville et de Guerville dans le cadre du 3^{ème} Festival Tu contes pour moi ! Organisé par la ville de Mantes-la-Ville.

Cette convention a pour objectif d'établir un cadre partenarial entre les deux villes pour permettre au « 3^{ème} Festival Tu contes pour moi ! » d'intervenir à Guerville et de permettre à la commune de Guerville de bénéficier des actions de ce festival.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable Commission Scolaire et Culture a été consultée le mercredi 5 juin 2019,

Considérant la convention de partenariat proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1er :

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la commune de Mantes-la-Ville et la commune de Guerville.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27. CONVENTION-ADHESION-ASSOCIATION « MARIONNETTES EN SEINE »

Madame GENEIX : « Il est proposé que la ville adhère à l'association « Marionnettes en Seine » organisatrice du festival « Marionnettes en Seine ». L'adhésion et la participation active de la commune au sein de l'association « Marionnettes en Seine » permettra d'agir, de proposer et d'accompagner toutes les actions que cette association organisera en direction du public sur le territoire.

Le coût annuel de l'adhésion pour l'année 2019 est de 50 €.

La présente délibération autorise le responsable du service des affaires culturelles à être membre de cette association dans le cadre de ses missions. Quand on parle des territoires, c'est évidemment dans le cadre de cette association, « Marionnettes en Seine », qui mène des actions sur tout l'ensemble de la communauté urbaine. Il est bon que Mantes-la-Ville, qui porte quand même des projets culturels importants, soit membre de cette association. »

Monsieur NAUTH : « On passe au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Il est proposé que Mantes-la-Ville adhère à l'association Marionnettes en Seine organisatrice du Festival Marionnettes en Seine.

L'association Marionnettes en Seine a pour objectif :

- d'organiser et coordonner un temps fort du festival sous la forme d'une biennale, permettant de faire découvrir la diversité des arts de la marionnette, à travers des spectacles, expositions, ateliers, rencontres, projections, et toutes autres formes de rencontres publiques, en partenariat avec d'autres structures culturelles et des communes.

- Accompagner des artistes et compagnies dans leur processus de création à travers l'accueil en résidence et la coproduction, en partenariat avec d'autres structures culturelles et des communes.

- Promouvoir les arts de la marionnette à travers des événements artistiques de toute nature, organisés à N-1 avant chaque biennale, et des actions artistiques et culturelles tout au long de l'année, en partenariat avec d'autres structures culturelles et des communes.

L'adhésion et la participation actives de la commune au sein de l'association Marionnettes en Seine permettra d'agir, de proposer et d'accompagner toutes les actions que cette association organisera en direction des publics sur le territoire.

Le coût annuel de l'adhésion pour l'année 2019 est de 50 €.

Enfin, la présente délibération autorise le responsable du service des affaires culturelles à être membre de cette association dans le cadre de ses missions.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion de Mantes-la-Ville à l'association Marionnettes en Seine et à y être représenté par le responsable du service des affaires culturelles.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable Commission Scolaire et Culture a été consultée le mercredi 5 juin 2019,

Considérant la nécessité de faire adhérer Mantes-la-Ville à l'association Marionnettes en Seine et à désigner son représentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1er :

D'autoriser Monsieur le Maire de faire adhérer Mantes-la-Ville à l'association Marionnettes en Seine et à désigner son représentant.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner le responsable du service des affaires culturelles comme son représentant.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28. CONTRAT TELETHON 2019

Madame GENEIX : « Mantes-la-Ville propose d'accompagner l'organisation du Téléthon 2019 sur son territoire et cela dans la continuité de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans la commune auprès de l'Association française contre les myopathies. Afin de permettre de fédérer toutes les initiatives émanant du tissu associatif ou même d'initiatives individuelles, la commune s'engage à contracter un contrat d'engagement à une action officielle Téléthon 2019 entre l'Association française contre les myopathies Téléthon 2019 et la municipalité de Mantes-la-Ville en tant qu'organisateur. Ce contrat permet de faciliter les initiatives associatives et individuelles en engageant un additif au contrat de la commune, de référencer toutes les actions, de mettre à disposition des moyens matériels et des locaux aux porteurs des actions, d'assurer l'ensemble de ces actions dans le cadre du contrat d'assurance de l'organisateur, de désigner un trésorier obligatoirement différent des organisateurs. Ce trésorier est le garant du transfert des fonds relayés par le porteur des actions vers l'association française contre les myopathies Téléthon 2019.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement à une action officielle Téléthon 2019. »

Monsieur NAUTH : « Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Madame GENEIX : « Vous savez tous combien le Téléthon est très apprécié. La participation des Mantevillois est forte pour le Téléthon. »

Mantes-la-Ville propose d'accompagner l'organisation du Téléthon 2019 sur son territoire, et cela dans la continuité de ce qui se fait depuis de nombreuses années dans la commune, aux côtés de l'AFM (Association Française contre les Myopathies).

Afin de permettre de fédérer toutes initiatives émanant du tissu associatif ou d'initiatives individuelles, la commune s'engage à contracter un « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2019 » entre l'Association Française contre les Myopathies - TELETHON 2019 et la municipalité de Mantès-la-Ville en tant qu'organisateur.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Ce contrat permet :

- 1) de faciliter les initiatives associatives et individuelles, en engageant un additif au contrat de la commune.
- 2) De référencer toutes les actions.
- 3) De mettre à disposition des moyens matériels et des locaux aux porteurs des actions.
- 4) D'assurer l'ensemble de ces actions dans le cadre du contrat d'assurance de l'organisateur.
- 5) De désigner un trésorier qui est obligatoirement différent de l'organisateur. Ce trésorier est le garant du transfert des fonds collectés par les porteurs des actions vers l'Association Française contre les Myopathies - TELETHON 2019.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2019 »

Le « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2019 » est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Vie Associative ayant été consultée le lundi 3 juin 2019,

Vu l'accréditation provisoire « Animation Téléthon 2019 du 5 juin 2019 »

Considérant la nécessité de mettre en place un « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2019 » entre la commune de Mantès-la-Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) - TELETHON 2019 permettant l'organisation du Téléthon 2019 sur le territoire de la commune de Mantès-la-Ville,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes du « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2019 », ci annexé.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit « Contrat d'engagement animation officielle Téléthon 2019 », sises Coordination Départementale Téléthon Yvelines Ouest – Agora – Maison des Associations, 254, Bd du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à désigner un trésorier.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29. REGLEMENT DE L'EMS (ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS)

Monsieur NAUTH : « Dans le cadre des actions sociales organisées par le service des sports, il est proposé la mise en place de l'École municipale des sports de Mantes-la-Ville. Il convient de définir un règlement fixant les règles de fonctionnement de cette activité. Les tarifs d'inscription ont fait l'objet d'une délibération spécifique.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement joint à ce rapport. Je précise bien sûr que ce règlement a été vu en commission. »

Monsieur VISINTAINER : « Juste une précision. Il me semble qu'avec les nouvelles RGPD, il faut qu'il y ait un assentiment volontaire pour les photos et les vidéos. Là, vous spécifiez bien que les photos et vidéos peuvent être capturées par les services communication de la commune. Les parents ne souhaitant pas voir apparaître leur enfant devront le signaler sur le dossier d'inscription. Mais je pense que juridiquement il serait beaucoup plus intéressant de cocher une case « J'autorise mon fils ou ma fille à apparaître sur les vidéos ». »

Monsieur NAUTH : « Oui, cette remarque est fondée. Vous dites qu'elle devrait être inscrite quelque part dans le règlement, c'est ça ? »

Monsieur VISINTAINER : « Au lieu que soit indiquée la petite phrase « *Les parents ne souhaitant pas voir apparaître leur enfant devront le signaler sur le dossier d'inscription* », il faudrait mettre une case à cocher indiquant « *J'autorise mon fils ou ma fille à apparaître sur les vidéos* ». Cocher la case est une démarche volontaire. »

Monsieur NAUTH : « Très bien. C'est noté, merci.

Nous passons au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Dans le cadre des actions sociales organisées par le service des sports, il est proposé la mise en place de l'École Municipale des Sports (EMS) de Mantes-la-Ville.

Il convient de définir un règlement fixant les règles de fonctionnement de cette activité.

Les tarifs d'inscription font l'objet d'une délibération spécifique.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement joint à ce rapport.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport et Vie Associative ayant été consultée le lundi 3 juin 2019,

Considérant la nécessité de fixer ce règlement pour la bonne organisation de l'EMS du service des sports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le règlement de l'EMS du service des sports,

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Madame GENEIX : « La commune de Mantes-la-Ville dispose d'un cimetière communal situé rue des Merisiers. Ce cimetière, qui date de 1870, comporte 3 575 emplacements. Le nouveau règlement intègre les modifications intervenues ces dernières années dans la législation funéraire. »

Monsieur VISINTAINER : « Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur les modifications, à part l'arrêté réglementant la circulation au sein du cimetière ? En gros, je ne vous demande pas les détails. »

Monsieur NAUTH : « Il y avait une mise à jour des dispositions sur la réglementation sur le funéraire. C'est un peu technique. On en a aussi profité pour faire ça, pour ajouter ce que vous venez de dire sur la question du stationnement. Mais c'était aussi une mise à jour sur la réglementation funéraire. Je ne sais plus en quelle année le règlement du cimetière avait été adopté, mais cela remontait à assez longtemps. »

Madame BROCHOT : « Il est toujours noté que les personnes qui ont des difficultés à se déplacer peuvent entrer dans le cimetière avec un véhicule sur autorisation ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est bien spécifié. Après, il faut un peu de souplesse et de bon sens. »

Monsieur CARLAT : « Qui va donner cette autorisation, concrètement ? »

Monsieur NAUTH : « C'est le gardien. Bien sûr. »

On passe au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La commune de Mantes-la-Ville dispose d'un cimetière communal situé rue des Merisiers. Ce cimetière, qui date de 1870, comporte 3 575 emplacements.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'entretien et de la gestion du cimetière, la Municipalité a décidé d'élaborer un règlement intérieur destiné à assurer la sécurité, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et doivent être effectuées les opérations d'inhumation et d'exhumation et les travaux réalisés par les entreprises.

Ce règlement intègre également les modifications intervenues ces dernières années dans la législation funéraire, en particulier sur l'interdiction de circulation et de stationnement dans le cimetière.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée d'adopter ce règlement intérieur.

Le nouveau règlement intérieur du cimetière est annexé au présent rapport.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-1 à L2223-51, et R. 2213-1-1 à R.2213-57 ; R 2223-1 à R.2223-66 et D.2223-99 à D.2223-121,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 à 92,

Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 à 225-18-1, 433-21-1 et R. 645-6,

Vu l'arrêté du 24 décembre 1996 relatif aux deux modèles du certificat de décès,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires,

Considérant que le Conseil Municipal peut par délibération adopter un règlement intérieur destiné à régir la police des funérailles et des sépultures au sein du cimetière communal,

Considérant les modifications intervenues dans la législation funéraire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le règlement intérieur qui figure en annexe au présent rapport.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31. BILAN DES SESSIONS ET ACQUISITIONS DE L'ANNEE 2018

Monsieur MORIN : « Délibération classique. Tout d'abord, un rappel sur le cadre juridique. Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du CD CP, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou agissant dans le cadre de son ancrage avec une commune, doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Concernant les biens acquis par la commune en 2018, c'est très simple : il n'y en a pas eu.

Concernant les biens cédés en 2018 par la commune, ils sont au nombre de trois.

Tout d'abord, la cession d'un local commercial situé route de Houdan. La commune a cédé au prix de 291 600 € à la SCI française, représentée par M. Rachid Bellagssouri par acte notarié en date du 26 juin 2018 un local commercial situé 130 bis, route de Houdan. Le local mesure environ 270 m², il dispose d'un jardin d'environ 163 m² et dispose des trois places de stationnement en sous-sol qui lui étaient associées (lots n°143, 144 et 145) au prix de 291 600 €.

Le second bien correspond à la cession d'un pavillon communal. La commune a cédé à Mme Moumad Hasna et M. Corsois Frédéric par acte notarié en date du 25 octobre 2018 un pavillon communal situé au 95, avenue du Mantois sur un terrain cadastré AK-1867, 1868 et 1869 d'une superficie de 417 m² au prix de 160 000 €.

Enfin, le troisième bien, c'est la cession d'un local commercial dans la zone d'activité de la Vaucouleurs. La commune a cédé à la SCI ID Langevin, par acte notarié en date du 14 décembre 2018 des locaux à usage de bureaux (lots n° 102, 103 et 104) et les quatre places de stationnement qui y étaient rattachées (lots n° 122 et 127) situés 3/7 rue de la Cellophane au prix de 90 000 €.

En conclusion, la ville a réalisé des cessions pour un montant total de 541 600 € et n'a pas réalisé d'acquisition. »

Monsieur NAUTH : « Pas de questions ? Si, Madame Brochot ? »

Madame BROCHOT : « Ce n'est pas une question qui concerne cette délibération.

Au dernier conseil, nous avons délibéré sur la vente de bâtiments rue Camelinat. Je voudrais savoir où vous en êtes dans les négociations et si vous pouvez nous apporter des éléments. »

Monsieur NAUTH : « C'est un peu au ralenti. Aucune promesse de vente n'a été signée, l'acquéreur ayant apparemment des difficultés à trouver son financement.

Par contre, nous travaillons toujours sur les parkings. C'est le même acquéreur. Donc il y a eu quelques difficultés techniques, ce qui nous permet d'ailleurs de revenir à notre débat sur le suivi des travaux Bas-Domaine. En fait, on a fait plusieurs visites. Moi y compris. Mais l'acquéreur a fait un certain nombre de visites. Lors d'une de ces visites, on a remarqué qu'il y avait des infiltrations. On essaie de déterminer les éventuelles responsabilités, etc. Cette vente est en cours, si j'ose dire, et devrait se formaliser par une promesse de vente d'ici à la mi-juillet, je l'espère.

Quant à l'autre, pour le moment, c'est plutôt au ralenti. »

Monsieur VISINTAINER : « Pour mémoire, les locaux acquis au Bas-Domaine figurent-ils sur la liste 2019 ? »

Monsieur NAUTH : « Oui. C'est pour ça qu'ils ne figurent pas dans ce bilan 2018. Nous sommes cohérents. »

Madame BROCHOT : « Pendant que nous y sommes, où en êtes-vous dans l'acquisition des locaux aux merisiers ? Le local commercial ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est fait. Sur 2019. C'était en même temps.

Je vous remercie pour toutes ces questions.

Nous allons passer au vote. Y a-t-il des contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi n° 94-112 du 9 février 1994 ;

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 et plus particulièrement son article 11 ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants et L. 2241-1 ;

VU la circulaire du 12 février 1996, concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains Établissements Publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Travaux" réunie le 4 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, donne lieu chaque année à une délibération ;

CONSIDÉRANT le bilan des cessions et des acquisitions 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Article 1^{er} :

DÉCIDE d'approuver le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

INDIQUE que le bilan décrit ci-dessus et repris dans la présente délibération sera annexé au Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de Mantes-la-Ville.

Article 3 :

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

32. DESAFFECTATION, DECLASSÉMENT ET CESSION D'UN PAVILLON SIS 1 TER, RUE DE L'ÉPTE

Monsieur MORIN : « La commune est propriétaire d'un pavillon mitoyen situé 1 ter, rue de l'Épte, anciennement destiné au logement d'un instituteur et rattaché au groupe scolaire des Hauts Villiers. Après le départ du dernier instituteur, il a été décidé par la municipalité de céder le bien. L'avis des Domaines du 7 juillet 2017 estimait le bien à hauteur de 165 000 €, estimation assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. En janvier 2019, l'estimation rendue initialement n'étant plus valide (validité de 12 mois maximum), le Domaine a de nouveau été sollicité. Le bien reste estimé à hauteur de 165 000 €, toujours avec la marge d'appréciation de 10 %. Le montant minimal s'élève donc à 148 500 € et le montant maximal à 181 500 €. Plusieurs offres sont faites. Le bureau municipal du 21 mai 2019 décide de retenir l'offre du couple de particuliers, Monsieur et Madame Lahoucine, anciens Mantevillois désirant revenir s'installer sur la commune avec leurs enfants. Ils se proposent d'acquérir le pavillon pour un montant de 149 000 €. »

Monsieur NAUTH : « On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La commune est propriétaire d'un pavillon mitoyen sis 1 ter, rue de l'Épte anciennement destiné au logement d'un instituteur et rattaché au groupe scolaire des Hauts-Villiers.

Après le départ du dernier instituteur, il a été décidé par la municipalité de céder ce bien.

À cet effet, par délibération en date du 25 novembre 2013 (délibération n° 2013-XI-190), le Conseil Municipal avait approuvé le principe de sa désaffectation en tant que logement de fonction.

Aussi, le Préfet des Yvelines a donné un avis favorable à cette désaffectation, laquelle a été constatée par visite d'huissier en date du 17 février 2016.

Par courrier en date du 6 septembre 2017, après une série de visites et d'échanges avec les services de la commune, des particuliers, Mesdames HARRACH Halima, GOUEDARD Fatima et MOUMMAD Hassna proposent à la Ville l'acquisition de ladite propriété au prix plancher de **148 500 €** conformément à l'avis des Domaines du 7 juillet 2017 estimant le bien à hauteur de 165 **000 €**, estimation assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Celles-ci ont alors pour projet d'y implanter une micro-crèche. Aussi, leur offre est acceptée par courrier de Monsieur le Maire en date du 3 octobre 2017 et la vente validée en Conseil Municipal le 20 décembre 2017 (délibération n° 2017-XII-95).

L'Étude notariale de Maître PARMELAND est sollicitée afin de constituer le dossier pour la vente.

En parallèle, début 2018, de nouvelles visites sont organisées dans le cadre de la formalisation du projet de micro-crèche (devis pour travaux) de Mesdames HARRACH, GOUEDARD et MOUMMAD.

La date du lundi 23 juillet 2018 est finalement arrêtée pour la signature de la promesse de vente. Cependant, quelques jours avant ladite signature, à la demande des acquéreuses souhaitant procéder à la vente via une SCI qui reste alors à constituer, le rendez-vous est annulé.

Suite à cette annulation, un nouveau rendez-vous avec Monsieur le Maire se tient en date du 19 septembre 2018 lors duquel les acquéreuses exposent leurs difficultés à obtenir un prêt auprès des banques.

Janvier 2019, le Service de l'urbanisme est sans nouvelles des intéressées depuis le rendez-vous du 19 septembre 2018. Le dossier est alors au point mort. En parallèle, le Service est sollicité par un couple de particuliers souhaitant se renseigner quant à la disponibilité du bien et demande à le visiter, ainsi qu'un groupe de personnes ayant pour projet une micro-crèche.

L'estimation rendue initialement n'étant plus valide (validité de 12 mois maximum), le Domaine est de nouveau sollicité. Le bien reste estimé à hauteur de **165 000 €**, estimation assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Le montant minimal s'élève donc à **148 500 €** et le montant maximal à **181 500 €**.

Plusieurs offres sont faites. Le Bureau Municipal du 21 mai 2019 décide de retenir l'offre du couple de particuliers, Monsieur et Madame LAAOUISSID, anciens mantevillois désirant revenir s'installer sur la commune avec leurs enfants. Ils se proposent d'acquérir le pavillon pour un montant de **149 000 €**.

Par conséquent, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante :

D'annuler la délibération n° 2017-XII-95 en date du 20 décembre 2017 approuvant et décidant la désaffectation, le déclassement et la cession du pavillon communal sis 1 ter, rue de l'Epte au profit de Mesdames HARRACH, GOUEDARD et MOUMMAD.

De constater la désaffectation du pavillon sis 1 ter, rue de l'Epte et de décider son déclassement du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

D'autoriser cette cession et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2013-XI-190 en date du 25 novembre 2013, concernant le changement d'affectation des logements de fonction d'instituteurs des groupes scolaires de la Sablonnière et des Hauts-Villiers ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017-XII-95 en date du 20 décembre 2017 approuvant et décidant la désaffectation, le déclassement et la cession du pavillon communal sis 1 ter, rue de l'Epte ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Travaux" réunie le 4 juin 2019 ;

CONDIDERANT l'avis favorable de Monsieur le Préfet à la désaffectation du logement ;

CONDIDERANT le rapport d'Huissier en date du 17 février 2016 constatant la désaffectation du pavillon sis 1 ter, rue de l'Epte ;

CONDIDERANT qu'au regard des difficultés de Mesdames HARRACH Halima, GOUEDARD Fatima et MOUMMAD Hassna à concrétiser leur projet de micro-crèche, la cession du pavillon été retardée et repoussée à plusieurs reprises ;

CONDIDERANT, dès-lors, qu'il a été décidé de remettre en vente le pavillon ;

CONDIDERANT l'avis du Service du Domaine en date du 25 février 2019, estimant le bien à **165 000 €**, valeur libre et assortie d'une marge de négociation de 10 % ;

CONDIDERANT la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame LAAOUISSID M'Barek et Stéphanie, reçue le 15 mai 2019 ;

CONDIDERANT le courrier du Maire d'acceptation de cette offre en date du 24 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce bien immobilier n'est plus affecté au service public ;

CONSIDÉRANT que Monsieur et Madame LAAOUISSID M'Barek et Stéphanie sont intéressés par l'acquisition de la propriété communale sise 1 ter, rue de l'Epte ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'approuver la cession de cette propriété ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'annuler la délibération n° 2017-XII-95 en date du 20 décembre 2017 approuvant et décidant la désaffectation, le déclassement et la cession du pavillon communal sis 1 ter, rue de l'Epte, cadastré section AL n° 1279 (lot A), au profit de Mesdames HARRACH Halima, GOUEDARD Fatima et MOUMMAD Hassna et de la remplacer par la présente délibération.

Article 2 :

De constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AL n° 1279 (lot A) sise 1 ter, rue de l'Epte, d'une contenance de 356 m², ainsi que du pavillon qu'il supporte.

Article 3 :

De prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section AL n° 1279 (lot A) sise 1 ter, rue de l'Epte, d'une contenance de 356 m², ainsi que du pavillon qu'il supporte.

Article 4 :

D'approuver la cession au prix de **149 000 €**, à Monsieur et Madame LAAOUISSID M'Barek et Stéphanie, de la propriété sise 1 ter, rue de l'Epte.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 6 :

Dit que les frais de notaires, et l'ensemble des taxes liées à la mutation, seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 7 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33. CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AS n° 536 SISE 4, RUE GABRIEL PERI AU PROFIT DE MESDAMES PAULETTE DECORSE ET ROSE-LINE GRAVIER

Monsieur NAUTH : « Par courriel en date du 22 mars 2019 et l'intermédiaire de sa fille Madame Rose-Line Gravier, une administrée, Madame Paulette Decorse, propriétaire d'un pavillon situé 4, rue Gabriel Péri et figurant au cadastre en section AS n° 149 demande à ce que soit régularisée la cession du terrain cadastré AS n° 536 situé à l'avant de son bien par la commune et à son profit afin de vendre le pavillon.

Lors de la construction du lotissement des Belles Lances, entre la rue Jean Moulin et le lotissement des Plaisances un ensemble de terrains de 11 335 m² jouxtant les pavillons avait été conservé en espaces verts et classé dans le domaine public communal.

Compte tenu de la configuration du lotissement Plaisances, par délibération en date du 19 décembre 1970, le conseil municipal a décidé de déclasser ces espaces verts et de les affecter au domaine privé communal dans l'optique de leur rétrocession aux propriétaires riverains qui en feraient la demande. Conformément à l'avis du service du domaine du 28 mai 2019, Madame Paulette Lecorse et sa fille, Madame Rose-Line Gravier, se proposent désormais d'acquérir la parcelle objet de la présente délibération au prix de 1 760 €.

Par courrier de Monsieur le Maire en date du 11 juin 2019, leur offre est retenue pour présentation en conseil municipal. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y a pas de questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Notre ordre du jour est épuisé. Il reste les questions diverses. Nous avons reçu celles de Monsieur Visintainer. La parole est à vous. »

Par courriel en date du 22 mars 2019 et l'intermédiaire de sa fille, Madame Rose-line GRAVIER, une administrée, Madame Paulette DECORSE, propriétaire d'un pavillon sis 4, rue Gabriel Péri et figurant au cadastre en section AS n° 149, demande à ce que soit régularisée la cession du terrain cadastré AS n° 536 situé à l'avant de son bien, par la commune et à son profit.

Lors de la construction du lotissement des Belles Lances (entre la rue Jean Moulin et le collège des Plaisances), un ensemble de terrains de 11 335 m² jouxtant les pavillons avait été conservé en espaces verts et classé dans le domaine public communal.

Compte tenu de la configuration du lotissement, par délibération en date du 19 décembre 1970, le Conseil Municipal a décidé de déclasser ces espaces verts et de les affecter au domaine privé

communal dans l'optique de leur rétrocession aux propriétaires riverains qui en feraient la demande.

Après une série d'échanges et d'entretiens entre la Municipalité et l'Association des Propriétaires des Belles Lances, une seconde délibération est prise en date du 24 septembre 1976 afin de confirmer le principe des rétrocessions. Celles-ci sont fixées au franc symbolique, par pavillon, et les frais afférents nécessaires à ces procédures (frais de géomètre, frais d'hypothèques...), s'ils sont avancés par la Ville, doivent être remboursés par les acquéreurs.

Enfin, une troisième et dernière délibération est prise en date du 20 février 1978 afin de fixer les montants à rembourser : 5 francs par m² plus une somme forfaitaire de 30 francs par acte administratif rédigé. En outre, la cession au franc symbolique est confirmée.

À l'époque, Madame Paulette DECORSE et son époux s'étaient montrés intéressés. Or, l'acte de cession du terrain faisant l'objet de la présente délibération n'a manifestement jamais été signé par les parties. Aussi, le terrain est resté dans le patrimoine communal jusqu'à ce jour.

Aujourd'hui, désormais au fait de la situation, Madame Rose-line GRAVIER, pour le compte de sa mère, Madame Paulette DECORSE, demande à régulariser cette situation en rachetant la parcelle communale AS n° 536 afin de vendre le pavillon.

Dans un premier temps et, en s'appuyant sur les dispositions adoptées par les délibérations des 24 septembre 1976 et 27 février 1978, Madame Rose-line GRAVIER souhaite que la cession soit accordée à l'euro symbolique.

Or, la législation relative à l'aliénation des biens publics s'est, depuis, précisée et durcie.

Ainsi, les biens composant le domaine privé d'une commune ne peuvent pas faire l'objet d'aliénation à l'euro symbolique, à titre gratuit ou, plus généralement, à un prix inférieur à leur valeur en raison, d'une part, du principe qui interdit aux personnes publiques de faire des libéralités aux particuliers et, d'autre part, du principe d'égalité entre les citoyens.

Néanmoins, une commune ne peut décider l'aliénation de l'un de ses biens pour un prix inférieur à sa valeur (dans le cadre d'une cession à l'euro symbolique ou à titre gratuit au bénéfice d'une personne privée) qu'à la seule et stricte condition que cette cession "*soit justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes*".

S'agissant ici d'une cession poursuivant des fins d'intérêts privés sans contreparties suffisantes et notables, la vente à l'euro symbolique de la parcelle communale AS n° 536 n'est donc plus envisageable.

Ce faisant, et conformément à l'avis du service du Domaine du 28 mai 2019, Madame Paulette DECORSE et sa fille, Madame Rose-line GRAVIER, se proposent désormais d'acquérir la parcelle objet de la présente délibération au prix de 1 760.00 € (mille sept cent soixante euros).

Par courrier de Monsieur le Maire en date du 11 juin 2019, leur offre est retenue pour présentation en Conseil Municipal.

Aussi, afin de régulariser cette situation, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser cette cession et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

La présente délibération a fait l'objet d'une première présentation au Conseil Municipal du 24 juin 2019 et n'a pas été adoptée en l'absence de quorum. En application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la délibération est donc remise, pour adoption, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 28 juin 2019.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 86-207 DC du 26 juin 1986 ;

VU la décision du Conseil constitutionnel n° 2010-67/86 QPC du 17 décembre 2010 ;

VU l'arrêt du Conseil d'État n° 169473 du 3 novembre 1997 (Commune de Fougerolles) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations des Conseils Municipaux du 19 décembre 1970, du 24 septembre 1976 et du 20 février 1978 relatives au déclassement et à la rétrocession au franc symbolique des espaces verts du lotissement des Belles Lances aux propriétaires riverains ;

Vu l'avis favorable de la Commission "Urbanisme et Travaux" réunie le 4 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT que Madame Paulette DECORSE et son époux n'ont pas menés à son terme la procédure d'acquisition initiée en 1978 ;

CONSIDÉRANT le souhait de Madame Paulette DECORSE de régulariser la situation ;

CONSIDÉRANT l'extrait du plan cadastral ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de motifs d'intérêt général et de contreparties suffisantes, la commune ne peut pas décider l'aliénation de l'un de ses biens pour un prix inférieur à sa valeur ;

CONSIDÉRANT que la cession de la parcelle communale AS n° 536 n'est pas de nature à servir un quelconque intérêt général mais, au contraire, sert un intérêt privé ;

CONSIDÉRANT, dès-lors, que la cession à l'euro symbolique n'est pas envisageable ;

CONSIDÉRANT l'avis du service du Domaine en date du 28 mai 2019, estimant le bien à hauteur de 1 760.00 € (mille sept cent soixante euros), valeur libre et assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de Mesdames Paulette DECORSE et Rose-line GRAVIER en date du 7 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT le courrier de Monsieur le Maire pour acceptation de ladite offre d'acquisition en date du 11 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de conserver cette parcelle dans le patrimoine communal et qu'il convient donc d'approuver la cession de ce terrain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la cession de la parcelle communale AS n° 536 sise 4, rue Gabriel Péri, d'une superficie de 88 m², au profit de Mesdames Paulette DECORSE et Rose-line GRAVIER au prix de 1 760.00 € (mille sept cent soixante euros).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par les acquéreurs.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VISINTAINER : « Merci bien.

Monsieur le Maire, en tout début d'année, vous avez souhaité alléger le plan Vigipirate afin que les enseignants puissent garer leur véhicule dans la cour de leur école, ce qui est une bonne chose.

Lors du CTP du 11 mars, il vous a été fait remarquer que pour que cette décision soit légale, il fallait qu'un arrêté soit pris puisque la décision instaurant l'interdiction de stationner durant Vigipirate avait été prise elle-même par l'hôtel municipal. Vous ne sembleriez pas connaître cette obligation légale. Passons.

Aujourd'hui, six mois après la prise de décision et trois mois après le CTP, avez-vous pris cet arrêté ? »

Monsieur NAUTH : « Première précision, qui a quand même son importance, je pense qu'il y a une maladresse de langage dans votre première phrase. Les enseignants ne se garent pas dans la cour des écoles. Évidemment. Cela serait beaucoup trop dangereux. Ils se garent dans l'enceinte du groupe scolaire. Je tiens à apporter cette précision pour qu'on ne s'imaginer pas qu'il y a des voitures garées dans les cours de récréation.

Effectivement, j'ai souhaité l'assouplir pour des raisons de sécurité, en réalité. En fait, j'ai dû mettre en parallèle deux types de risques bien différents. »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne remets pas en cause votre décision ; je l'approuve même. Donc il n'y a pas de souci. C'est simplement sur la question de l'arrêté. »

Monsieur NAUTH : « On y arrive. Laissez-moi répondre, sinon je m'en vais et on ira manger plus tôt.

J'ai évalué deux types de risques. Le risque d'une intrusion malveillante, terroriste, etc. Et le risque provoqué par le fait que tous les enseignants d'une école et le personnel municipal travaillant au sein de ces écoles soient obligés de stationner leurs véhicules sur l'espace public en raison de cet arrêté très contraignant. Cet arrêté interdisait le stationnement des véhicules

dans l'enceinte des groupes scolaires. Il faut savoir que pour un groupe scolaire comme la Sablonnière par exemple ou Armand Gaillard, puisque c'est là que les demandes étaient les plus fortes, cela concernait plusieurs dizaines de véhicules. Il y a parfois une dizaine ou une quinzaine d'enseignants. D'ailleurs, il y en a de plus en plus de classes à Armand Gaillard et donc de personnel.

Le risque terroriste, qui existe malheureusement, est relativement plus faible que le risque qui consiste à stationner tous ces véhicules et à provoquer des manœuvres dans tous les sens à 8h30 et à 16h30. Effectivement, pour pouvoir verbaliser un véhicule considéré comme intrus, par exemple un parent d'élève qui voudrait aussi bénéficier de cette possibilité, il faut un arrêté. Légalement, pour pouvoir verbaliser (c'est-à-dire mettre une prune), il faut un arrêté. Or nous avons souhaité nous laisser un peu de recul puisque nous avons fait la modification le 1^{er} janvier 2019. Nous avons voulu voir pendant un certain temps comment vivaient concrètement les écoles avec cette modification. Nous avons constaté qu'en réalité il n'y avait absolument aucune tentative d'intrusion et qu'en l'occurrence, en l'absence de cet arrêté qui ne concerne pas que les écoles puisque l'arrêté concernant l'état d'urgence et le plan Vigipirate concernait en réalité tous les établissements publics municipaux. On essaye de renforcer la sécurité sur tous les sites, y compris ceux qui n'accueillent potentiellement que des adultes ; et parmi les structures qui accueillent des enfants, car il n'y a pas que les écoles. Il y a aussi les structures petites enfance.

Toutefois, il est vrai que cet arrêté n'a pas encore été pris. En réalité, on m'a proposé plusieurs versions. Or ces versions n'étaient selon moi pas satisfaisantes. Soit on essayait d'être vraiment exhaustif et de tout mettre (si j'ose dire) sachant qu'il y a plus d'une cinquantaine de sites municipaux. Soit on essayait d'avoir quelque chose de beaucoup plus compréhensible et facile à lire, de beaucoup plus simple et court.

En l'occurrence, pour répondre à votre question, bien qu'elle ait été déposée par un représentant du personnel, à ce jour l'arrêté n'a effectivement pas encore été signé. Pour autant, il n'y a eu aucune intrusion ni aucune présence malheureuse. »

Monsieur VISINTAINER : « Heureusement.

Par contre, je tiens à attirer votre attention. Étant donné qu'il existe un arrêté d'interdiction de stationnement, si demain il y avait le moindre souci, votre responsabilité serait entièrement mise en cause. Vous en êtes conscient ? »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous voyez que je prends soin de votre santé ! »

Monsieur NAUTH : « Merci. Vous m'apporterez peut-être des oranges à la Santé, si j'y vais ? »

Monsieur VISINTAINER : « On ne va quand même pas aller jusque là !

Quand l'arrêté sera-t-il pris ? »

Monsieur NAUTH : « Pour la rentrée. En fait, on a voulu se donner les six premiers mois de l'année scolaire. »

Monsieur VISINTAINER : « Je vous remercie.

La deuxième question n'est pas vraiment la suite, mais c'est un peu le même sujet. Les enseignants et les agents pouvant se garer – non pas dans la cour, mais dans les lieux communs des écoles – en zone réglementée ont un macaron jaune. Alors qu'aucun macaron ne permet d'identifier les véhicules autorisés garés hors zone réglementée. N'y voyez-vous pas une certaine incohérence ? Même si heureusement jusqu'à aujourd'hui, je l'ai bien noté, il ne s'est

rien passé, trouvez-vous cela bien prudent ? Créer un macaron spécialement pour les enseignants, cela ne coûterait rien. »

Monsieur NAUTH : « Quand j'ai lu votre question, je ne suis pas sûr de l'avoir saisie. C'est peut-être un problème au niveau de la formulation, de la logique qui conduit à la question.

Le macaron a été créé pour les enseignants et les agents qui stationnent à l'intérieur des enceintes scolaires. »

Monsieur VISINTAINER : « Le macaron concerne uniquement les zones réglementées. Il n'y a pas de macarons hors zones réglementées. »

Monsieur NAUTH : « Qu'appellez-vous la zone réglementée ? La zone bleue ? »

Monsieur VISINTAINER : « Oui. Aux Hauts-Villiers par exemple, un enseignant qui va se garer dans les zones où ils peuvent se garer maintenant n'a pas de macaron d'identification. »

Monsieur NAUTH : « Ça, à mon avis, ce n'est pas normal. S'il stationne sur la voie publique... »

Monsieur VISINTAINER : « Non, ce n'est pas sur la voie publique, mais dans l'enceinte de l'école. »

Monsieur NAUTH : « Le macaron, c'est pour ceux qui se garent à l'intérieur de l'enceinte. Les enseignants de Jaurès ont un petit espace le long des modulaires. Je ne sais pas si aujourd'hui ils utilisent un macaron ou pas. On va revoir tout ça en même temps qu'on va s'occuper de l'arrêté. »

Monsieur VISINTAINER : « C'est un parent d'élève qui m'a remonté le point et qui s'en inquiétait. Je n'ai pas été vérifié. »

Monsieur NAUTH : « On va être très précis. Et prendre l'exemple de l'école élémentaire des Hauts-Villiers. On ne peut pas considérer que le parking attenant, situé à côté des bâtiments scolaires, est à l'intérieur de l'enceinte. Mais un véhicule contenant une bombe qui serait juste à côté causerait autant de dégâts sans être dans l'enceinte scolaire qu'un véhicule qui serait à l'intérieur de l'enceinte. Je ne sais pas si c'est cet aspect que vous évoquiez ou par rapport à l'École maternelle des Hauts-Villiers ? »

Monsieur VISINTAINER : « Le parking des Hauts-Villiers est-il redevenu public ? »

Monsieur NAUTH : « Oui. On ne le réserve pas aux enseignants. »

Monsieur VISINTAINER : « D'accord. Je voulais vous poser la question ; il n'y a pas de malice de ma part. »

Monsieur NAUTH : « À la Sablonnière, où on peut stationner à l'intérieur de l'enceinte, j'ose espérer que les enseignants bénéficient bien de macarons. Là, on n'est pas en zone bleue. »

Monsieur VISINTAINER : « Non, bien sûr. »

Monsieur NAUTH : « C'est pour cette raison que je n'avais pas saisi votre question. On rend les choses plus claires.

Monsieur CARLAT : « Les riverains de la rue Jean Ferrat se plaignent de véhicules roulant à très vive allure, notamment le soir et la nuit, causant des nuisances sonores et des risques d'accident. Vous devez savoir qu'au moins deux voitures sont rentrées dans le jardin du riverain. De plus, le panneau signalétique indiquant la rue a été arraché il y a plusieurs mois. Serait-il possible de remédier à ces problèmes en adaptant la chaussée avec des ralentisseurs ou autre moyen adapté ? Serait-il possible de mettre en place une protection ou une bordure

dans l'angle pour ce riverain, qui a un gamin de deux ou trois ans – vous devez savoir de qui il s'agit – pour qu'il ne voie pas arriver les voitures dans son jardin ? »

Monsieur NAUTH : « On va étudier ça. Les riverains de la rue Jean Ferrat ne sont pas 50 000. Ce sont surtout des entreprises. Il y a peut-être effectivement un point de vigilance à mettre en œuvre, d'autant plus qu'on a modifié les stops à l'intersection avec la rue de l'Ouest. »

Monsieur CARLAT : « Le problème n'est pas là. Il est à l'entrée de la rue. En plus, cette personne n'a même pas pu identifier les deux véhicules qui sont rentrés dans son jardin. Elle n'a personne contre qui se retourner. Son assurance lui fait des crasses en lui disant qu'elle n'est pas assurée pour le mur, qui est complètement défoncé. Quant à la voiture, elle ne peut pas rouler. »

Monsieur VISINTAINER : « Le premier accident remonte à deux ans et l'autre a eu lieu un peu après. Le panneau a été arraché. »

Monsieur NAUTH : « D'accord. On va se pencher sur le sujet avec nos amis de GPSEO. »

Madame BROCHOT : « Simplement, pour votre information, dans le cadre de la mise en place du plan canicule, sur le boulevard Salengro, nous avons une personne qui est toujours présente dans la rue. Hier soir, elle a bénéficié d'une tente. Des mesures ont-elles été prises ?

En fait, une solidarité s'est organisée et les gens lui amènent de l'eau. Je pense que c'est cette même personne qui était place du Marché. »

Monsieur NAUTH : « Sans doute, oui. C'est un sans-abri. Le logement d'urgence pour ces cas, très complexes, ne relève pas de la compétence communale. En plus, je crois savoir que ses parents sont Mantevillois. C'est une situation familiale compliquée. On peut se pencher sur le sujet, mais c'est forcément compliqué.

Je vous souhaite une bonne fin de journée, un bel été, de bonnes vacances si vous avez la chance d'en prendre. Et je vous dis à la rentrée. Le prochain conseil se tiendra fin septembre. »

La réunion est close à 11 h 30.

Index

Nous vous signalons que nous n'avons pu vérifier l'exactitude ou l'orthographe des termes et noms suivants :

circulaire NOR/INTA1906451C21
la bulle11
M. Corsois Frédéric.....32

société MP Spectacle 5
WOLSZTYN 20